

Le 29/06/2018

Le Collège Communal de la Ville de Mons a l'honneur de vous informer qu'il y aura une séance du Conseil communal le **MARDI 10/07/2018 à 18H00, à l'Hôtel de Ville de Mons, Salon Gothique.**

Ordre du jour de la séance

SEANCE PUBLIQUE

Rapporteur : Monsieur DI RUPO

Service : Police

- 1 Réglementation du stationnement - Rue du Chemin de Fer à Cuesmes
- 2 Instauration d'une zone d'évitement striée - Rue des Arquebusiers à Mons
- 3 Instauration d'une Zone d'Evitement Striée - Rue Docteur Jacquerye à Jemappes
- 4 Réglementation du stationnement - Rue de Caraman à Nimy
- 5 Abrogation d'un emplacement pour personnes handicapées - Sentier Malaquin à Mons
- 6 Réglementation de la circulation - Place Régnier au Long Col à Mons
- 7 Réglementation de la circulation - Carrefour formé par les rues Arthur Collier et de Boussoit

Service : Prévention

- 8 3.2018.13 Conventions de détachement GDP TEC et CHU Ambroise Paré (PSSP)

Rapporteur : Monsieur MARTIN

Service : Gestion Territoriale et Economique : Accueil des investisseurs

- 9 Modification du Règlement communal relatif à l'octroi d'indemnités en faveur des commerces de l'entité montoise en cas de travaux publics dont la Ville est le maître d'œuvre

Rapporteur : Madame MOUCHERON

Service : Services Externes : Gest. des associations

- 10 Sous réserve - Contrat programme ORCW - période de 5 ans (2018-2022)

Rapporteur : Monsieur DARVILLE

Service : Marchés Publics : Fournitures et Services

- 11 Convention d'adhésion à la centrale de marchés de l'Office Wallon de la Formation professionnelle et de l'emploi (FOREM) pour le service informatique
- 12 BO/In-House: Refonte des sites du pôle muséal/NGP - Désignation IMIO

Service : Régie Foncière : Gest. patrimoniale

13 Mons, Avenue Maistriaux, 4-6 (Ancien Atelier communal) - accord sur le projet d'acte de vente.

Rapporteur : Madame OUALI

Service : Services Techniques : Bureau d'études - Voirie

14 Modification à la Voirie communale: Suppression d'une venelle pédestre entre la Rue du Miroir (n°16/18/20) et la voirie de desserte du Parking communal "Ilot de la Grand-Place" à Mons / Résultat de l'enquête publique & Proposition Conseil communal

Service : Marchés Publics : Travaux

15 BE/2018/764.171.00/BD - Hockey Club Ascalon, construction nouvelles infrastructures - Prestataire de services en stabilité et Techniques Spéciales - Approbation des conditions du marché et du mode de passation (procédure négociée directe avec publication préalable)

SEANCE À HUIS-CLOS

Rapporteur : Monsieur DI RUPO

Service : GRH : Personnel Non- enseignant

16 GRH/SH/APE - Octroi d'un congé parental à 4/5 temps à un ouvrier qualifié APE

17 GRH/SH/APE - Prorogation de l'interruption complète de carrière octroyée à un employée d'administration

18 GRH-GG-Prévention/Octroi d'une IC dans le cadre de l'Assistance médicale à un Agent technique en Chef à titre définitif (FL)

19 GRH/SH/PO/4124 - Démission d'un ouvrier qualifié (jardinier-élagueur) définitif

20 Prorogation de l'interruption complète de carrière octroyée à une Gradué/Educatrice (P. M-F)

21 Prorogation du congé parental octroyé à une Gradué en Tourisme à l'O.T. (P.T.)

22 Octroi de fonctions supérieures à un Chef de Bureau Administratif (S.G.)

23 Démission d'une employée d'administration (L.P.)

24 GRH - Personnel Entretien , prorogation de fonction supérieur à une Brigadière (AL)

25 Nomination à titre définitif d'une Gradué spécifique

Service : Service des Affaires Juridiques

26 Changement de prénom - requête en annulation d'acte : autorisation d'ester en justice

Rapporteur : Madame HOUDART

Service : GRH : Personnel Enseignant

27 4254/Désignation d'une institutrice primaire, à titre temporaire dans un emploi non vacant, à temps plein, au 1.06.2018

28 4528/Désignation d'une institutrice primaire, à temps plein, à titre temporaire dans un emploi non vacant, au 5.06.2018

- 29 7119/Octroi d'un congé pour mission à une institutrice primaire définitive pour l'année scolaire 2018-2019
- 30 3818/Octroi d'un congé pour mission à un instituteur primaire définitif pour l'année scolaire 2018-2019
- 31 4009/Désignation d'une institutrice maternelle à titre intérimaire.
- 32 4238/Désignation d'une institutrice maternelle à titre intérimaire
- 33 4010/Désignation d'une institutrice maternelle à titre intérimaire

Service : Education : Activités pédagogiques

- 34 3630/Désignation d'une institutrice maternelle à titre intérimaire

Rapporteur : Monsieur SAKAS

Service : Services Externes : Gest. des associations

- 35 ASBL " Monsports " : remplacement d'un représentant ECOLO

Arrêté l'ordre du jour qui précède comportant 35 objets

En séance à Mons, le 28 juin 2018

PAR LE COLLÈGE

La Directrice générale,
Cécile BRULARD

Le Bourgmestre-Président,
Elio DI RUPO

NB. Les Commissions du Conseil communal auront lieu aux jours et heures ci-après

MERCREDI 4 JUILLET 2018

Commission des Régies, du Patrimoine, de l'Emploi, de l'Informatique, des Sports et de la Mobilité 17 h 30

JEUDI 5 JUILLET 2018

Commission du Développement Économique, de l'Urbanisme, du Logement, du Tourisme et de l'Agriculture 17 h 30

Commission de l'Éducation, des Bibliothèques, de l'Extrascolaire et de la Jeunesse 18 h 00

Commission de l'État Civil, de la Population, du PGV, Associations et des Fêtes 18 h 15

Commission de la Culture, du Développement durable, de l'Environnement et des Familles 18 h 30

Commission du Bourgmestre et des requêtes 19 h 00

Commission des Travaux 19 h 15

Le 05/07/2018

Le Collège Communal de la Ville de Mons a l'honneur de vous informer qu'il y aura une séance du Conseil communal le **MARDI 10/07/2018 à 18H00, à l'Hôtel de Ville de Mons, Salon Gothique.**

Ordre du jour de la séance
SEANCE PUBLIQUE

Points supplémentaires

Rapporteur : Monsieur DI RUPO

Service : GRH : ASRT

- 36** PERSONNEL COMMUNAL - Adhésion à l'Assurance "Hospitalisation" collective du Service Social Collectif du Service Fédéral des Pensions

Rapporteur : Motions

Service : Secrétariat Communal

- 37** Proposition de motion : chauffer les bâtiments communaux grâce au circuit court énergétique.
Point inscrit à la demande de Mme la Conseillère communale ECOLO Catherine MARNEFFE
- 38** Proposition de motion : relocaliser l'économie et soutenir les emplois montois grâce à la monnaie complémentaire.
Point inscrit à la demande de Mme la Conseillère communale ECOLO Catherine MARNEFFE
- 39** Proposition de motion demandant la revision de l'égouttage des rues Fernand Quenon et Camille Toussaint à Havré.
Point inscrit à la demande de M. le Conseiller communal MR Georges-Louis BOUCHEZ
- 40** Proposition de motion demandant la tenue d'un conseil communal en septembre comme chaque année en ce compris en 2006 et 2012.
Point inscrit à la demande de M. le Conseiller communal MR Georges-Louis BOUCHEZ
- 41** Proposition de motion demandant la réalisation des travaux pourtant promis mais non effectués à la rue de Boussoit.
Point inscrit à la demande de M. le Conseiller communal MR Georges-Louis BOUCHEZ
- 42** Proposition de motion demandant la mise en place d'un plan caméras.
Point inscrit à la demande de M. le Conseiller communal MR Georges-Louis BOUCHEZ
- 43** Proposition de motion relative à l'accès aux indicateurs de la Ville.
Point inscrit à la demande de M. le Conseiller communal MR Georges-Louis BOUCHEZ
- 44** Proposition relative à l'installation de parcours sécurisés aux abords de la route industrielle d'Obourg.
Point inscrit à la demande de M. le Conseiller communal MR Georges-Louis BOUCHEZ
- 45** Proposition de motion relative à la privatisation de la Banque Belfius.
Point inscrit à la demande de M. le Conseiller communal PTB+ John BEUGNIES

PAR LE COLLÈGE
La Directrice générale,
Cécile BRULARD

Le Bourgmestre Président,
Elio DI RUPO

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LA VILLE DE MONS
DU 10 JUILLET 2018

Le Conseil communal est réuni à la suite d'une convocation datée du 29 juin 2018, accompagnée d'un ordre du jour comportant 35 objets et d'un ordre du jour complémentaire daté du 05 juillet 2018 comportant 10 objets.

La séance publique s'ouvre à 18 heures avec 37 présents :

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président

Présents : M. MARTIN, Mme MOUCHERON, Mme HOUDART, M. SAKAS, M. DARVILLE, ~~Mme QUALI~~, Echevins
M. Marc BARVAIS, Président du CPAS

~~M. J.P. DUPONT~~, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme KAPOMPOLE, ~~M. MILLER~~, M. ROSSI, ~~M. MANDERLIER~~, ~~M. LECOCQ~~, M. X. DUPONT, ~~M. LAFOSSE~~, Mme NAHIME, M. G. HAMBYE, M. JACQUEMIN, Mme BRICHAUX, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme WAELPUT, M. BOUCHEZ, M. POURTOIS, M. KAYEMBE KALUNGA, M. MELIS, Mme DE JAER, M. JOOS, M. ANTONINI, Mme WUILBAUT-VAN HOORDE, Mme JUDE, M. ANDRE, M. DUFRANE, M. BERNARD, ~~Mme LAGNEAU~~, ~~Mme DEFRISE~~, Mme URBAIN, Mme MEUNIER, Mme MARNEFFE, M. BEUGNIES, Mme LEFEBVRE, M. VAN AELST Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale

QUESTIONS D'ACTUALITE

1) Désertification des villages ruraux. Question d'actualité de M. le Conseiller communal Yves ANDRE.

Monsieur le Bourgmestre,

Mesdames et Messieurs les Echevins, chers Collègues,

Les mesures d'économies dans les services publics sont le mot d'ordre généralisé depuis plusieurs années. La région de Mons n'échappe pas à cette logique où l'humain passe au second plan.

Seule la rentabilité est prise en considération. Le débat n'est pas neuf.

Parmi nos villages densément peuplés, la situation de Flénu est particulièrement préoccupante, très mal desservi en transports en commun, peu de commerces actifs, isolé des grands axes de communication, Flénu semble un village oublié.

La poste n'échappe pas à cette logique.

Pourriez-vous nous dresser le bilan des services publics encore accessibles sur le territoire de Flénu.

2) Accident sur la route industrielle à Obourg ayant entraîné la mort d'un cycliste. Question d'actualité de Mme la Conseillère communale Catherine MARNEFFE.

Monsieur le Bourgmestre,

Mesdames et Messieurs les Echevins

Ce mardi 3 juillet, un cycliste montois est décédé route d'Obourg alors qu'il se rendait vers son lieu de travail.

Si le temps est encore au recueillement, je ne peux pas m'empêcher aujourd'hui de vous interpellier pour vous demander ce que vous avez mis en place pour éviter cela.

Tout au long de cette mandature, je n'ai cessé de vous interpellier pour vous signaler les nombreux points noirs sur les itinéraires des cyclistes montois. Ces points noirs où les cyclistes sont quotidiennement en danger exigent des investissements et des travaux urgents. Dans le respect des intentions prises pour la rédaction du plan communal de mobilité, il s'agit d'investir en priorité pour la sécurité des piétons, des cyclistes, des usagers des transports en commun et puis seulement des automobilistes. Si la sécurité de tous est indispensable, pourquoi investir plus de 10 millions dans des parkings voiture dont la nécessité est loin d'être prouvée ? Les voitures à l'arrêt ne représentent pas de danger !!!

Concernant la sécurité des piétons et cyclistes d'Obourg, pouvez-vous nous expliquer pourquoi aucun aménagement n'a été prévu pour désenclaver le village, sécuriser les grands axes et le connecter soit au Ravel, soit à la route d'Obourg ?

La Route industrielle RN552 est à hauteur d'Obourg, une 2X2 bande utilisée comme une autoroute. Aucun trottoir n'y est prévu, aucune piste cyclable. Pour les habitants d'Obourg et ceux de la cité du Congo, l'insécurité d'accès en mode doux est un vrai scandale que cet accident tragique nous rappelle cruellement. Sachant que cette route commence par une 2x1 bandes au niveau des wartons pour se dédoubler après l'accès à la cimenterie, et ce, jusqu'à la jonction avec la E19 pour redevenir une voirie locale à l'entrée de Ville sur haine, la suppression de 2 bandes n'aurait qu'un impact minime sur le trafic (hors période de travaux sur l'E19). Dans ces conditions, pouvez-vous nous expliquer pourquoi la mise à 2 X 1 bandes n'a pas été envisagée lors des travaux réalisés en 2017 (travaux qui encouragent les automobilistes à rouler encore plus vite) ?

Lors de l'appel à candidature lancé par le ministre de la mobilité pour établir des connexions vers les Ravel, pourquoi ne pas avoir défendu la construction d'une rampe d'accès au Ravel depuis la passerelle reliant le village d'Obourg à la gare d'Obourg, quitte à demander une enveloppe budgétaire complémentaire ?

Vu l'urgence, ressentie aujourd'hui encore plus cruellement, nous demandons avec force :

Que les services "voiries" de la ville en concertation avec le service "mobilité" et les services du SPW ainsi que les services de police rédigent en urgence une liste de tous les points noirs où des vitesses excessives sont relevées et où il y a un manque cruel d'infrastructures pour les modes doux de proposer des aménagements sécurisants (suppression bande de circulation automobile, aménagement piste cyclable séparée, mise en place passage pour piéton, sécurisation passages pour piéton, système de ralentisseurs, zone 30,...)

De concerter la commission vélo pour valider et prioriser la liste des aménagements

De prévoir un amendement budgétaire pour financer ces aménagements

D'interpeller le SPW et le ministre de la mobilité quant à sa responsabilité par rapport aux usagers faibles sur le territoire montois ?

Veuillez agréer, Monsieur le Bourgmestre, Mesdames, Messieurs, mes meilleures salutations.

3) Accident mortel à Obourg. Question d'actualité de M. le Conseiller communal Emmanuel TONDREAU.

L'accident mortel d'un cycliste obourgeois mercredi dernier sur la Route Industrielle devrait plus vous interpellier que votre communiqué de condoléances où vous évitez de réagir en déclarant que cette voirie est du ressort régional.

Surtout que les conditions d'insuffisance de sécurité avaient déjà été dénoncées par la victime il y a huit mois dans des documents que vous aviez reçus.

Ce n'est pas une voirie communale mais est-ce que vous n'en aviez pas la responsabilité de la sécurité qui vous permettait d'interdire sur cette route rapide toute circulation vélo et piétonnière.

Vous pouviez prévoir, sans attendre les travaux éventuels de la Région, le marquage pour vélos sur la voirie pont entre Obourg et la route d'Obourg.

Vous pouviez aussi demander la liaison d'Obourg vers le canal permettant de rejoindre le chemin de halage cyclable le long du canal soit vers Nimy, soit vers Havré où aujourd'hui pour y arriver vous devez passer par la Cimenterie.

Aujourd'hui je vous demande qu'avez-vous fait ou proposer à la Région ou simplement est-ce que vous vous êtes limité de répondre que vous n'êtes pas le propriétaire de cette route. Y a-t-il des écrits ou des correspondances à ce sujet qui montreraient que vous avez bien réagi suite aux réactions de la population et en premier lieu de la victime.

Je profite de cette interpellation pour évoquer une situation semblable dans la traversée du Bois d'Havré aussi dangereuse pour les cyclistes.

Il y a plusieurs années j'ai proposé de réaliser une piste cyclable tout le long de la route dans la partie déboisée, le terrain est y idéal et l'IBH a les moyens financiers pour la réaliser mais quelques fonctionnaires des Eaux et Forêts ne s'intéressent pas assez à la sécurité des humains mais plus à la protection de quelques crapauds.

Si cette interpellation me touche plus profondément c'est que moi-même cycliste a été renversé à St Symphorien il y a quelques années par un automobiliste avec de nombreuses fractures au visage, certains d'entre vous s'en souviennent.

Ce qui aujourd'hui est difficilement admissible c'est la non réaction alors qu'une solution même provisoire existe.

Merci de me répondre.

Emmanuel Tondreau
Conseiller Communal

L'ordre du jour étant épuisé et aucun membre de l'Assemblée n'exprimant le désir de prendre la parole, M. le Président constate qu'au vœu de l'article L 1122-16 du Code Wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la séance s'est déroulée sans réclamation contre le procès-verbal de la réunion du 19 juin 2018.

Celui-ci est alors adopté.

La séance est ensuite levée

Adopté et signé à Mons.

PAR LE CONSEIL :
La Directrice générale,

Le Bourgmestre-Président,

C. BRULARD.

E. DI RUPO

=====

Police

37 présents

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président
Présents : M. MARTIN, Mme MOUCHERON, Mme HOUDART, M. SAKAS, M. DARVILLE, **Mme OUALI**, Échevins
M. Marc BARVAIS, Président du CPAS
M. J-P DUPONT, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme KAPOMPOLE, **M. MILLER**, M. ROSSI, **M. MANDERLIER**, **M. LECOCQ**, M. X. DUPONT, **M. LAFOSSE**, Mme NAHIME, M. G. HAMBYE, M. JACQUEMIN, Mme BRICHAUX, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme WAELPUT, M. BOUCHEZ, M. POURTOIS, M. KAYEMBE KALUNGA, M. MELIS, Mme DE JAER, M. JOOS, M. ANTONINI, Mme WUILBAUT-VAN HOORDE, Mme JUDE, M. ANDRE, M. DUFRANE, M. BERNARD, **Mme LAGNEAU**, **Mme DEFRISE**, Mme URBAIN, Mme MEUNIER, Mme MARNEFFE, M. BEUGNIES, Mme LEFEBVRE, M. VAN AELST, Conseillers communaux et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

1^{er} OBJET : Réglementation du stationnement - Rue du Chemin de Fer à Cuesmes

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Le Conseil décide de reporter le point

Police

37 présents

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président
Présents : M. MARTIN, Mme MOUCHERON, Mme HOUDART, M. SAKAS, M. DARVILLE, **Mme OUALI**, Échevins
M. Marc BARVAIS, Président du CPAS
M. J-P DUPONT, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme KAPOMPOLE, **M. MILLER**, M. ROSSI, **M. MANDERLIER**, **M. LECOCQ**, M. X. DUPONT, **M. LAFOSSE**, Mme NAHIME, M. G. HAMBYE, M. JACQUEMIN, Mme BRICHAUX, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme WAELPUT, M. BOUCHEZ, M. POURTOIS, M. KAYEMBE KALUNGA, M. MELIS, Mme DE JAER, M. JOOS, M. ANTONINI, Mme WUILBAUT-VAN HOORDE, Mme JUDE, M. ANDRE, M. DUFRANE, M. BERNARD, **Mme LAGNEAU**, **Mme DEFRISE**, Mme URBAIN, Mme MEUNIER, Mme MARNEFFE, M. BEUGNIES, Mme LEFEBVRE, M. VAN AELST, Conseillers communaux et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

2^{ème} OBJET : Instauration d'une zone d'évitement striée - Rue des Arquebusiers à Mons

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Vu le règlement général de police sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville;

Vu les lois sur la police de roulage et le règlement général sur la police de la circulation routière;

Considérant que la Résidence Genesis se situe Rue des Arquebusiers n°15 à Mons;

Considérant qu'une zone de stationnement hors chaussée est présente à hauteur de cet immeuble;

Considérant que des véhicules sont parqués en tout temps et réglementairement à l'aplomb du garage de cette résidence;

Considérant que la visibilité devient alors fortement réduite rendant les manœuvres de sortie de l'accès carrossable délicates et dangereuses;

Considérant que l'établissement d'une zone striée munie d'un dispositif physique sera de nature à sécuriser les

lieux;

Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale et l'article L 1122-30 du code de démocratie locale;

Vu que la mesure s'applique à la voirie communale ;

Sur la proposition du Collège Communal;

DECIDE :

à l'unanimité,

Article 1 : Le règlement général sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville est complété comme suit :

MONS – Rue des Arquebusiers, à hauteur de l'immeuble n°15

- Une zone d'évitement striée d'une longueur de 2 mètres est établie en amont de l'accès carrossable.

Cette mesure sera portée à la connaissance des conducteurs par les marques au sol appropriées.

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies des peines prévues à l'article 29 des lois sur la police de roulage.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans les formes légales et ordinaires.

Article 4 : La présente délibération sera transmise en trois exemplaires pour approbation au Service Public de Wallonie - Direction des Routes de Mons.

Police

37 présents

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président
Présents : M. MARTIN, Mme MOUCHERON, Mme HOUDART, M. SAKAS, M. DARVILLE, **Mme OUALI**, Échevins
M. Marc BARVAIS, Président du CPAS
M. J-P DUPONT, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme KAPOMPOLE, **M. MILLER**, M. ROSSI, **M. MANDERLIER**, **M. LECOCQ**, M. X. DUPONT, **M. LAFOSSE**, Mme NAHIME, M. G. HAMBYE, M. JACQUEMIN, Mme BRICHAUX, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme WAELPUT, M. BOUCHEZ, M. POURTOIS, M. KAYEMBE KALUNGA, M. MELIS, Mme DE JAER, M. JOOS, M. ANTONINI, Mme WUILBAUT-VAN HOORDE, Mme JUDE, M. ANDRE, M. DUFRANE, M. BERNARD, **Mme LAGNEAU**, **Mme DEFRISE**, Mme URBAIN, Mme MEUNIER, Mme MARNEFFE, M. BEUGNIES, Mme LEFEBVRE, M. VAN AELST, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

3^{ème} OBJET : Instauration d'une Zone d'Evitement Striée - Rue Docteur Jacquerye à Jemappes

Le Conseil Communal,

Délibérant en séance publique,

Vu le règlement général de police sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville;

Vu les lois sur la police de roulage et le règlement général sur la police de la circulation routière;

Considérant que Monsieur Richard Daniaux, domicilié rue Docteur Jacquerye n°38 à Jemappes, dispose d'un scooter qu'il remise dans son habitation via la porte d'entrée principale ;

Considérant qu'à cet endroit, une rampe d'accès est obligatoire compte tenu de la présence d'un escalier ;

Considérant que lorsqu'un véhicule est stationné face à sa porte, le requérant a de grandes difficultés pour accéder à son immeuble ;

Considérant qu'il serait judicieux de pourvoir au marquage au sol d'une zone d'évitement striée de part et d'autre de la porte d'entrée avec pose d'un dispositif physique (borne) ;

Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale et l'article L 1122-30 du code de démocratie locale ;

Vu que la mesure s'applique à la voirie communale ;

Sur la proposition du Collège Communal;

DECIDE :

à l'unanimité,

Article 1 : Le règlement général sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville est complété comme suit :

JEMAPPES – Rue Docteur Jacquerye, à hauteur de l'immeuble n°38

- Une zone d'évitement striée est établie à hauteur de la porte d'entrée (pédestre).

Cette mesure sera portée à la connaissance des conducteurs par les marques au sol appropriées.

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies des peines prévues à l'article 29 des lois sur la police de roulage.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans les formes légales et ordinaires.

Article 4 : La présente délibération sera transmise en deux exemplaires pour approbation au Service Public de Wallonie à Namur.

Police 37 présents

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président
Présents : M. MARTIN, Mme MOUCHERON, Mme HOUDART, M. SAKAS, M. DARVILLE, **Mme OUALI**, Échevins
M. Marc BARVAIS, Président du CPAS
M. J-P DUPONT, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme KAPOMPOLE, **M. MILLER**, M. ROSSI, **M. MANDERLIER**, **M. LECOCQ**, M. X. DUPONT, **M. LAFOSSE**, Mme NAHIME, M. G. HAMBYE, M. JACQUEMIN, Mme BRICHAUX, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme WAELPUT, M. BOUCHEZ, M. POURTOIS, M. KAYEMBE KALUNGA, M. MELIS, Mme DE JAER, M. JOOS, M. ANTONINI, Mme WUILBAUT-VAN HOORDE, Mme JUDE, M. ANDRE, M. DUFRANE, M. BERNARD, **Mme LAGNEAU**, **Mme DEFRISE**, Mme URBAIN, Mme MEUNIER, Mme MARNEFFE, M. BEUGNIES, Mme LEFEBVRE, M. VAN AELST, Conseillers communaux et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

4^{ème} OBJET : Réglementation du stationnement - Rue de Caraman à Nimy

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Vu le règlement général de police sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville;

Vu les lois sur la police de roulage et le règlement général sur la police de la circulation routière;

Considérant que nous sommes interpellés par Madame Isabelle DEHALLANDER, domiciliée rue de Caraman n°19 à Nimy suite à des problèmes d'accès à son garage ;

Considérant que dans cette rue à double sens de circulation, le stationnement est organisé en mode alterné semi-mensuel ;

Considérant que dans le quartier formé par les rues de Caraman, Prince Régent et Roi Chevalier, cette réglementation est uniquement d'application dans la rue de Caraman ;

Considérant que lorsqu'un véhicule est stationné réglementairement à l'opposé du garage de la requérante, il lui est presque impossible de sortir de chez elle ;

Considérant qu'une interdiction de stationner est nécessaire à cet endroit de manière à permettre l'accès à cette propriété ;

Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale et l'article L 1122-30 du code de démocratie locale;

Vu que la mesure s'applique à la voirie communale ;

Sur la proposition du Collège Communal;

DECIDE :

à l'unanimité,

Article 1 : Le règlement général sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville est complété comme suit :

Nimy - Rue de Caraman, à l'opposé du 1er garage jouxtant l'immeuble n°19

- Le stationnement est interdit sur une distance de 5 mètres.
Cette mesure sera matérialisée par une ligne discontinue de couleur jaune.

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies des peines prévues à l'article 29 des lois sur la police de roulage.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans les formes légales et ordinaires.

Article 4 : La présente délibération sera transmise en deux exemplaires pour approbation au Service Public de Wallonie à Namur.

Police 37 présents

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président
Présents : M. MARTIN, Mme MOUCHERON, Mme HOUDART, M. SAKAS, M. DARVILLE, **Mme OUALI**, Échevins
M. Marc BARVAIS, Président du CPAS
M. J-P DUPONT, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme KAPOMPOLE,
M. MILLER, M. ROSSI, **M. MANDERLIER**, **M. LECOCQ**, M. X. DUPONT, **M. LAFOSSE**, Mme NAHIME, M. G. HAMBYE, M. JACQUEMIN, Mme BRICHAUX, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme WAELPUT, M. BOUCHEZ, M. POURTOIS, M. KAYEMBE KALUNGA, M. MELIS, Mme DE JAER, M. JOOS, M. ANTONINI, Mme WUILBAUT-VAN HOORDE, Mme JUDE, M. ANDRE, M. DUFRANE, M. BERNARD, **Mme LAGNEAU**, **Mme DEFRISE**, Mme URBAIN, Mme MEUNIER, Mme MARNEFFE, M. BEUGNIES, Mme LEFEBVRE, M. VAN AELST, Conseillers communaux et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

5^{ème} OBJET : Abrogation d'un emplacement pour personnes handicapées - Sentier Malaquin à Mons

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Vu le règlement général de police sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville;
Vu les lois sur la police de roulage et le règlement général sur la police de la circulation routière;
Considérant que le Conseil Communal avait adopté en date du 20.10.2009, un règlement visant à la création d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées à hauteur de l'immeuble n°20 du Sentier Malaquin à Mons ;

Considérant que la requérante a déménagé et qu'il y a donc lieu de supprimer l'emplacement pour personnes handicapées ;

Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale et l'article L 1122-30 du code de démocratie locale;

Vu que la mesure s'applique à la voirie communale ;

Sur la proposition du Collège Communal;

DECIDE :

à l'unanimité,

Article 1 : Le règlement général sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville est complété comme suit :

MONS – Sentier Malaquin, côté des immeubles n°pairs

- Le règlement adopté par le Conseil Communal en date du 20/10/2009 visant l'instauration d'un emplacement pour personnes handicapées à hauteur de l'immeuble n°20 sur une distance de 6 mètres est abrogé.

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies des peines prévues à l'article 29 des lois sur la police de roulage.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans les formes légales et ordinaires.

Article 4 : La présente délibération sera transmise en deux exemplaires pour approbation au Service Public de Wallonie à Namur.

Police 37 présents

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président
Présents : M. MARTIN, Mme MOUCHERON, Mme HOUDART, M. SAKAS, M. DARVILLE, **Mme OUALI**, Échevins
M. Marc BARVAIS, Président du CPAS
M. J-P DUPONT, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme KAPOMPOLE, **M. MILLER**, M. ROSSI, **M. MANDERLIER**, **M. LECOCQ**, M. X. DUPONT, **M. LAFOSSE**, Mme NAHIME, M. G. HAMBYE, M. JACQUEMIN, Mme BRICHAUX, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme WAELPUT, M. BOUCHEZ, M. POURTOIS, M. KAYEMBE KALUNGA, M. MELIS, Mme DE JAER, M. JOOS, M. ANTONINI, Mme WUILBAUT-VAN HOORDE, Mme JUDE, M. ANDRE, M. DUFRANE, M. BERNARD, **Mme LAGNEAU**, **Mme DEFRISE**, Mme URBAIN, Mme MEUNIER, Mme MARNEFFE, M. BEUGNIES, Mme LEFEBVRE, M. VAN AELST, Conseillers communaux et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

6^{ème} OBJET : Réglementation de la circulation - Place Régnier au Long Col à Mons

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Vu le règlement général de police sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville;

Vu les lois sur la police de roulage et le règlement général sur la police de la circulation routière;

Considérant que l'engorgement sur l'allée centrale du Boulevard de Mons aux heures de pointe entraîne de nombreux automobilistes à emprunter l'allée latérale intérieure du Boulevard Kennedy afin de rejoindre la N6 en direction de Nimy/Maisières ;

Considérant que certains usagers désirant gagner du temps restent sur la bande de gauche et transitent via le tronçon de la Place Régnier au Long Col aboutissant sur la Rue P.J. Dumenil en direction des feux lumineux;

Considérant qu'au débouché dont question, la priorité de droite est d'application et que cela est accidentogène au vu de la configuration des lieux;

Considérant qu'il serait judicieux d'instaurer une circulation interdite, excepté desserte locale, sur le tronçon de ladite Place Regnier au Long Col reliant le Boulevard J.F. Kennedy à la Rue P.J. Dumenil;

Considérant que cette proposition a été soumise au Service Public de Wallonie, lequel marque son accord tout en signalant que cette zone de stationnement est gérée par la Ville de Mons;

Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale et l'article L 1122-30 du code de démocratie locale;

Sur la proposition du Collège Communal;

DECIDE :

à l'unanimité,

Article 1 : Le règlement général sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville est complété comme suit :

MONS - Place Régnier au Long Col, section comprise entre l'allée latérale intérieure du Boulevard Kennedy et la Rue P.J. Duménil

- La circulation est interdite, excepté desserte locale.

MONS - Place Régnier au Long Col, à son débouché sur la Rue P.J. Duménil

- Tout conducteur doit céder le passage.

Ces mesures seront matérialisées par des signaux B1, C3 avec mention additionnelle " excepté desserte locale ", C31 avec mention additionnelle " excepté desserte locale " et des marques au sol appropriées.

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies des peines prévues à l'article 29 des lois sur la police de roulage.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans les formes légales et ordinaires.

Article 4 : La présente délibération sera transmise en trois exemplaires pour approbation au Service Public de Wallonie - Direction des Routes de Mons.

Police 37 présents

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président
Présents : M. MARTIN, Mme MOUCHERON, Mme HOUDART, M. SAKAS, M. DARVILLE, **Mme OUALI**, Échevins
M. Marc BARVAIS, Président du CPAS
M. J-P DUPONT, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme KAPOMPOLE, **M. MILLER**, M. ROSSI, **M. MANDERLIER**, **M. LECOCQ**, M. X. DUPONT, **M. LAFOSSE**, Mme NAHIME, M. G. HAMBYE, M. JACQUEMIN, Mme BRICHAUX, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme WAELPUT, M. BOUCHEZ, M. POURTOIS, M. KAYEMBE KALUNGA, M. MELIS, Mme DE JAER, M. JOOS, M. ANTONINI, Mme WUILBAUT-VAN HOORDE, Mme JUDE, M. ANDRE, M. DUFRANE, M. BERNARD, **Mme LAGNEAU**, **Mme DEFRISE**, Mme URBAIN, Mme MEUNIER, Mme MARNEFFE, M. BEUGNIES, Mme LEFEBVRE, M. VAN AELST, Conseillers communaux et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

7^{ème} OBJET : Réglementation de la circulation - Carrefour formé par les rues Arthur Collier et de Boussoit

Le Conseil Communal,

Délibérant en séance publique,

Vu le règlement général de police sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville;

Vu les lois sur la police de roulage et le règlement général sur la police de la circulation routière;

Considérant que la vitesse est limitée à 50 km/h dans le carrefour formé entre les rues Arthur Collier et de Boussoit à Havré;

Considérant que le trafic y est particulièrement intense surtout aux heures de pointe;

Considérant que la priorité de droite est d'application au débouché de la rue Arthur Collier sur la rue de Boussoit et que la configuration du carrefour permet aisément la pratique de vitesses inappropriées;

Considérant que des aménagements d'îlots directionnels et de zones striées permettraient d'organiser correctement la circulation tout en sécurisant les lieux;

Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale et l'article L 1122-30 du code de démocratie locale ;

Vu que la mesure s'applique à la voirie communale ;

Sur la proposition du Collège Communal;

DECIDE :

par 29 voix et 8 abstentions,

Article 1 : Le règlement général sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville est complété comme suit :

HAVRE – Carrefour formé par les rues Arthur Collier et de Boussoit

- La circulation est régie conformément au croquis ci-joint.
Cette mesure sera matérialisée par des marques au sol appropriées.

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies des peines prévues à l'article 29 des lois sur la police de roulage.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans les formes légales et ordinaires.

Article 4 : La présente délibération sera transmise en deux exemplaires pour approbation au Service Public de Wallonie à Namur.

Prévention 37 présents

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président
Présents : M. MARTIN, Mme MOUCHERON, Mme HOUDART, M. SAKAS, M. DARVILLE, **Mme OUALI**, Échevins
M. Marc BARVAIS, Président du CPAS
M. J-P DUPONT, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme KAPOMPOLE,
M. MILLER, M. ROSSI, **M. MANDERLIER**, **M. LECOQ**, M. X. DUPONT, **M. LAFOSSE**, Mme NAHIME, M. G. HAMBYE, M. JACQUEMIN, Mme BRICHAUX, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme WAELPUT, M. BOUCHEZ, M. POURTOIS, M. KAYEMBE KALUNGA, M. MELIS, Mme DE JAER, M. JOOS, M. ANTONINI, Mme WUILBAUT-VAN HOORDE, Mme JUDE, M. ANDRE, M. DUFRANE, M. BERNARD, **Mme LAGNEAU**, **Mme DEFRISE**, Mme URBAIN, Mme MEUNIER, Mme MARNEFFE, M. BEUGNIES, Mme LEFEBVRE, M. VAN AELST, Conseillers communaux et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

8^{ème} OBJET : 3.2018.13 Conventions de détachement GDP TEC et CHU Ambroise Paré (PSSP)

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,
Vu l'Arrêté Royal du 25 décembre 2017 relatif à la prolongation des Plans Stratégiques de Sécurité et de Prévention 2014-2017 ;

Vu l'Arrêté ministériel du 27 décembre 2017 déterminant les modalités d'introduction, de suivi, d'évaluation et déterminant les modalités d'octroi, d'utilisation et de contrôle de l'allocation financière relatives aux plans stratégiques de sécurité et de prévention 2018-2019 ;

Vu l'Arrêté royal déterminant les modalités du financement complémentaire des gardiens de la paix des Plans Stratégiques de Prévention et de Sécurité du 25 décembre 2017 ;

Attendu que le nouveau Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention (PSSP) est dès lors conclu entre l'Etat (représenté par le SPF Intérieur) et la Ville de Mons pour la période s'étalant du 01/01/2018 au 31/12/2019 ;

Attendu que, dans ce cadre, le Service de Prévention souhaite reconduire la convention de détachement de 3 gardiens de la paix mi-temps au CHU Ambroise Paré pour la période 01/09/2018 au 31/12/2019 et le convention de détachement de 6 gardiens de la Paix mi-temps au TEC pour la période 01/01/2018 au 31/12/2019 ;

Vu que le Collège communal, en séance du 15 février 2018, a approuvé la convention de détachement de 3 gardiens de la paix mi-temps au CHU Ambroise Paré pour la période 01/09/2018 au 31/12/2019 ;

Qu'il a également approuvé la convention de détachement de 6 gardiens de la Paix mi-temps au TEC pour la période 01/01/2018 au 31/12/2019, en séance du 24 mai 2018.

Vu le Code wallon de la démocratie locale ;

Sur proposition du collège communal ;

DECIDE :

par 29 voix et 8 abstentions,

- Article 1 : de prendre connaissance que, dans le cadre du Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention 2018-2019 conclu entre le SPF Intérieur et la Ville de Mons, le Service de Prévention a actualisé ses conventions de partenariat relatives au détachement de gardiens de la paix ;

- Article 2 : d'approuver la convention de détachement de 3 gardiens de la paix mi-temps au CHU Ambroise Paré pour la période 01/09/2018 au 31/12/2019 ;

- Article 3 : d'approuver la convention de détachement de 6 gardiens de la paix mi-temps au TEC pour la période 01/01/2018 au 31/12/2019.

GRH : ASRT

37 présents

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président
Présents : M. MARTIN, Mme MOUCHERON, Mme HOUDART, M. SAKAS, M. DARVILLE, **Mme OUALI**, Échevins
M. Marc BARVAIS, Président du CPAS
M. J-P DUPONT, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme KAPOMPOLE, **M. MILLER**, M. ROSSI, **M. MANDERLIER**, **M. LECOCQ**, M. X. DUPONT, **M. LAFOSSE**, Mme NAHIME, M. G. HAMBYE, M. JACQUEMIN, Mme BRICHAUX, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme WAELPUT, M. BOUCHEZ, M. POURTOIS, M. KAYEMBE KALUNGA, M. MELIS, Mme DE JAER, M. JOOS, M. ANTONINI, Mme WUILBAUT-VAN HOORDE, Mme JUDE, M. ANDRE, M. DUFRANE, M. BERNARD, **Mme LAGNEAU**, **Mme DEFRISE**, Mme URBAIN, Mme MEUNIER, Mme MARNEFFE, M. BEUGNIES, Mme LEFEBVRE, M. VAN AELST, Conseillers communaux et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

36^{ème} OBJET : PERSONNEL COMMUNAL - Adhésion à l'Assurance "Hospitalisation" collective du Service Social Collectif du Service Fédéral des Pensions

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,
délibérant en séance publique,

Vu la loi du 18 mars 2016 portant reprise du Service Social Collectif (SSC) de l'Office des régimes particuliers de sécurité sociale par le Service Fédéral des Pensions (SFP) ;

Vu le fait que le SFP, au nom des administrations provinciales et locales, a organisé un appel d'offres conformément à la loi sur les marchés publics ;

Vu le cahier spécial des charges N° SFP/S300/2017/03 ;

Considérant que l'Administration Communale a souscrit à une assurance « hospitalisation » via l'assurance collective « soins de santé » auprès de la compagnie d'assurance ETHIAS et ce, depuis le 01.01.98 ;

Considérant qu'en date du 05.09.17, le Service Social Collectif du Service Fédéral informait l'Administration Communale de la possibilité de celle-ci de souscrire à l'assurance « hospitalisation » auprès de la compagnie « AG INSURANCE » et ce, via ledit Service Social Collectif malgré le fait que l'Administration n'était pas affiliée à ce

service ;

Considérant, en effet, que ledit Service avait lancé un marché public et que l'assurance hospitalisation collective a été attribuée à AG INSURANCE pour une durée de 4 ans ;

Considérant que la Compagnie « AG INSURANCE » propose une assurance hospitalisation quasi aux mêmes conditions voire meilleures que la Compagnie ETHIAS moyennant le paiement de primes moins élevées ;

Considérant, notamment, que les agents ont le choix entre une assurance de base (chambres communes) ou étendue (chambres individuelles) moyennant paiement de primes différentes contrairement à ETHIAS où les agents n'ont pas le choix ;

Considérant, en outre, que AG INSURANCE intervient dans les frais médicaux exposés pendant 60 jours avant l'hospitalisation (contre 1 mois chez Ethias) et 180 jours après hospitalisation (contre 3 mois chez ETHIAS)

Considérant, par contre, que la franchise en chambre individuelle s'élève à 130,00 chez AG INSURANCE contre 74,37 € chez ETHIAS ;

Considérant, toutefois, que les montants à payer sont plus avantageux chez AG Insurance (voir ci-dessous) tout en sachant qu'ils ne sont valables que jusque fin 2019 (à l'heure actuelle) :

Prime annuelle

Par assuré	Formule de base (chambre commune)	Formule étendue (chambre individuelle)
0 à 20 ans	AG INSURANCE 30,70 € ETHIAS 76,95 €	50,50 € ETHIAS 76,95 €
21 à 49 ans	AG INSURANCE 71,64 € ETHIAS 240,25 €	155,40 € ETHIAS 240,25 €
50 à 64 ans	AG INSURANCE 112,57 € ETHIAS 441,08 €	242,81 € ETHIAS 441,08 €
65 à 69 ans	AG INSURANCE 347,96 € ETHIAS 790,16 €	485,63 € ETHIAS 790,16 €
70 ans et plus	AG INSURANCE 399,14 € ETHIAS 1.062,31€	641,03 € ETHIAS 1.062,31€

Considérant, toutefois, que l'Administration n'était pas dans les délais pour résilier le contrat d'assurance conclu avec ETHIAS au 01.01.18 ;

Considérant, en effet, que l'article 11 du contrat conclu avec ETHIAS stipule que «le contrat est renouvelé à l'échéance par reconduction tacite pour des périodes successives d'un an sauf lorsqu'une des parties s'y oppose par lettre recommandée envoyée par la poste au moins trois mois avant l'échéance du contrat... »

Considérant, dès lors, qu'il conviendrait d'informer ETHIAS avant le 1er octobre 2018 de la fin du contrat relatif à l'assurance collective « Soins de Santé » conclu avec ladite compagnie à dater du 01.01.19 ;

Considérant que cela n'engendre pas de frais pour l'Administration étant donné que ce sont les agents qui prennent en charge le paiement de la prime due ;

Qu'il conviendrait de solliciter ETHIAS afin d'avoir un fichier avec tous les affiliés à l'Assurance Collective Soins de Santé conclu par l'Administration Communale ;

Considérant, en outre, qu'il conviendrait d'informer tous les affiliés du changement d'assurance collective « soins

de santé » et de les questionner sur la formule choisie soit celle « de base » ou « étendue » ;

Vu le code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Collège Communal,

DECIDE

à l'unanimité,

Article 1 : d'adhérer à dater du 01.01.2019, à l'assurance hospitalisation collective proposée par le Service Fédéral des Pensions – Service Social Collectif, pour le personnel de l'Administration Communale de la Ville de Mons.

Article 2 : l'adhésion volontaire à l'assurance précitée entraîne pour l'Administration le respect des dispositions spéciales et générales mentionnées dans le cahier de charges – SFP/S300/2017/03.

Article 3 : l'Administration ne prend pas la prime en charge.

Article 4 : d'informer, avant le 01.10.18, la Compagnie ETHIAS et les affiliés à l'assurance Collective « Soins de Santé de la fin du contrat conclu par l'Administration avec ladite compagnie avec effet au 01.01.19.

Gestion Territoriale et Economique : Accueil des investisseurs

37 présents

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président
Présents : M. MARTIN, Mme MOUCHERON, Mme HOUDART, M. SAKAS, M. DARVILLE, **Mme OUALI**, Échevins
M. Marc BARVAIS, Président du CPAS
M. J-P DUPONT, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme KAPOMPOLE, **M. MILLER**, M. ROSSI, **M. MANDERLIER**, **M. LECOCQ**, M. X. DUPONT, **M. LAFOSSE**, Mme NAHIME, M. G. HAMBYE, M. JACQUEMIN, Mme BRICHAUX, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme WAELPUT, M. BOUCHEZ, M. POURTOIS, M. KAYEMBE KALUNGA, M. MELIS, Mme DE JAER, M. JOOS, M. ANTONINI, Mme WUILBAUT-VAN HOORDE, Mme JUDE, M. ANDRE, M. DUFRANE, M. BERNARD, **Mme LAGNEAU**, **Mme DEFRISE**, Mme URBAIN, Mme MEUNIER, Mme MARNEFFE, M. BEUGNIES, Mme LEFEBVRE, M. VAN AELST, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

9^{ème} OBJET : Modification du Règlement communal relatif à l'octroi d'indemnités en faveur des commerces de l'entité montoise en cas de travaux publics dont la Ville est le maître d'œuvre

Le Conseil Communal,

Délibérant en séance publique,

Considérant qu'en date du 23 avril 2012, le Conseil communal a adopté un règlement relatif à l'octroi d'indemnités en faveur des commerces de l'entité montoise en cas de travaux publics menés par la Ville;

Considérant que vous trouverez celui-ci en pièce jointe du présent rapport;

Considérant que celui-ci prévoit en son article 3 "Conditions d'octroi" que "*pour prétendre bénéficier de l'indemnité, le commerce de l'entité montoise (...) doit avoir un point de vente physique avec accès direct depuis une portion de voirie en travaux, comportant un chantier en cours face à son immeuble et rendant l'accès à son établissement totalement impossible au trafic automobile*";

Considérant que cela a été mis en évidence récemment pour les travaux réalisés à hauteur de l'église Saint-Nicolas;

Considérant que cet article confère une certaine rigidité au règlement en vigueur, puisque des travaux peuvent impacter notamment bien plus de commerces que ceux dont l'accès est rendu totalement impossible au trafic automobile;

Considérant qu'il est important de faire remarquer que le règlement ne comporte aucune échappatoire, puisqu'aucune dérogation n'est actuellement possible;

Considérant à ce titre qu'afin de faire face à d'éventuels imprévus et de bénéficier de plus de souplesse, il est suggéré de modifier le règlement en y ajoutant un article complémentaire;

Considérant que celui pourrait être rédigé de la façon suivante: "*Dérogations: Le Collège communal, sur base d'une décision motivée et circonstanciée, et à titre exceptionnel, peut accorder certaines dérogations vis-à-vis du présent règlement*";

Considérant que vous trouverez en pièce jointe du présent rapport la version modifiée du présent règlement. décide

à l'unanimité,

ARTICLE 1: de valider le projet du nouveau règlement communal relatif à l'octroi d'indemnités en faveur des commerces de l'entité montoise en cas de travaux publics dont la Ville est le maître d'œuvre.

Règlement communal relatif à l'octroi d'indemnités en faveur des commerces de l'entité montoise en cas de travaux publics dont la Ville est le maître d'œuvre.

Article 1 : Définitions

Dans le cadre du présent règlement, on entend par

1° « **Commerces de l'entité montoise** » :

- Commerce de détail de jour prenant place dans un point de vente physique avec une vitrine 'à rue' et qui possède un accès direct depuis la rue en chantier (Repris dans le code NACE cat. 47): activité qui consiste à revendre de manière habituelle des marchandises à des consommateurs en nom propre et pour compte propre, sans faire subir à ces marchandises d'autre traitement que les manipulations usuelles.
- HORECA prenant place dans un point de vente physique avec une vitrine 'à rue' et qui possède un accès direct depuis la rue en chantier (Repris dans le code NACE cat. 56): secteur d'activités de l'hôtellerie, de la restauration et des cafés.
- Autres services personnels prenant place dans un point de vente physique avec une vitrine 'à rue' et qui possède un accès direct depuis la rue en chantier (Repris dans le code NACE cat. 96): secteurs d'activités tels que coiffeurs, instituts de beauté, teintureries,

2° « **Commerçant** »

Commerçant, personne physique ou morale, exploitant un commerce dans un point de vente reconnu au sens de la définition de « Commerces de l'entité montoise »

3° « **Travaux publics** » :

Travaux exécutés par la Ville de Mons en sa qualité de maître d'ouvrage sur le domaine public d'une durée de minimum un mois.

4° « **Indemnité** » :

Aide non récupérable d'un montant forfaitaire journalier de 25€ par jour d'ouverture du commerce de l'entité montoise, pendant la durée de l'inaccessibilité de la voirie en travaux, dans les limites suivantes :

- à partir du 8e jour d'inaccessibilité ;
- avec maximum de 6 jours d'ouverture par semaine ;
- et sans que cette aide ne puisse excéder un total de 1.000€ par année civile.

Article 2 : Objet

Il est accordé aux commerçants de l'entité montoise situés dans les portions de la voirie rendue inaccessibles, au

trafic automobile en raison de l'exécution d'un chantier de travaux publics, une indemnité dans les conditions décrites ci-après. Les chantiers publics ouvrant le droit à l'indemnisation seront déterminés par décision du Collège communal.

Article 3 : Conditions d'octroi

Pour prétendre bénéficier de l'indemnité, le commerce de l'entité montoise doit remplir concomitamment toutes les conditions suivantes :

- 1° il doit avoir un point de vente physique avec accès direct depuis une portion de voirie en travaux, comportant un chantier en cours face à son immeuble et rendant l'accès à son établissement totalement impossible au trafic automobile ;
- 2° il doit être ouvert au public durant les heures normales d'ouverture pendant cette période d'inaccessibilité automobile.
- 3° il doit être en ordre au niveau de l'ONSS et de la TVA et des impôts sur les revenus.
- 4° il doit être en ordre au niveau du paiement des taxes et redevances Ville de Mons.
- 5° il doit être en règle par rapport aux dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière de commerce.

Article 4 : Procédure d'introduction de la demande

- 1° Le formulaire de demande peut être obtenu auprès du service du Développement économique.
- 2° Le dossier de demande est recevable s'il est complètement rempli et si tous les documents requis sont joints.

Il doit comprendre :

- le formulaire de demande dûment complété et signé par la personne habilitée ;
 - une attestation originale délivrée par l'Office national de la Sécurité sociale dans laquelle il apparaît que le commerçant ou la société commerciale a rempli ses obligations sociales jusqu'au dernier trimestre redevable inclus ;
 - une preuve écrite originale de l'administration générale de la Fiscalité (TVA et impôts sur les revenus) dans laquelle il apparaît que le commerçant ou la société commerciale est en ordre et n'est pas redevable d'intérêts de retard ou de frais de poursuite.
- 3° Le dossier de demande complet doit être introduit, dans les 90 jours à dater du début du chantier, par lettre recommandée au service du Développement économique, Grand-Place, 22 à 7000 MONS, soit par dépôt personnel auprès du service du Développement économique contre accusé de réception.

Article 5 : Recevabilité

La demande d'indemnité est recevable lorsqu'elle a été entièrement remplie et lorsque les pièces justificatives visées à l'article 4 ont été transmises en temps voulu.

La période d'influence du chantier sera déterminée par le Ville de Mons sur base des relevés figurant dans le journal du chantier.

La Ville de Mons se réserve le droit de réclamer tout autre document qu'elle jugerait utile.

Article 6 : La demande d'indemnisation est soumise pour décision au Collège communal.

La décision du Collège communal est notifiée au commerçant par courrier recommandé, avec accusé de réception dans les nonante jours calendrier après réception de la demande complète.

Article 7 : Limite à l'octroi des indemnités

Les indemnités sont octroyées dans les limites des crédits budgétaires alloués sur base annuelle.

Article 8 : Dérogations

Le Collège communal peut déroger au règlement et octroyer une indemnisation aux commerçants qui sont impactés par des travaux qui ont lieu dans leur rue ou dans un environnement proche, même si ces commerces ne sont pas directement situés face au chantier.

Article 9 : Entrée en vigueur

Ce présent règlement entre en vigueur dès le jour de sa publication.

Services Externes : Gest. des associations

37 présents

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président
Présents : M. MARTIN, Mme MOUCHERON, Mme HOUDART, M. SAKAS, M. DARVILLE, **Mme OUALI**, Échevins
M. Marc BARVAIS, Président du CPAS
M. J-P DUPONT, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme KAPOMPOLE, **M. MILLER**, M. ROSSI, **M. MANDERLIER**, **M. LECOQ**, M. X. DUPONT, **M. LAFOSSE**, Mme NAHIME, M. G. HAMBYE, M. JACQUEMIN, Mme BRICHAUX, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme WAELPUT, M. BOUCHEZ, M. POURTOIS, M. KAYEMBE KALUNGA, M. MELIS, Mme DE JAER, M. JOOS, M. ANTONINI, Mme WUILBAUT-VAN HOORDE, Mme JUDE, M. ANDRE, M. DUFRANE, M. BERNARD, **Mme LAGNEAU**, **Mme DEFRISE**, Mme URBAIN, Mme MEUNIER, Mme MARNEFFE, M. BEUGNIES, Mme LEFEBVRE, M. VAN AELST, Conseillers communaux et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

10^{ème} OBJET : Sous réserve - Contrat programme ORCW - période de 5 ans (2018-2022)

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Le Conseil décide de reporter le point

Marchés Publics : Fournitures et Services

37 présents

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président
Présents : M. MARTIN, Mme MOUCHERON, Mme HOUDART, M. SAKAS, M. DARVILLE, **Mme OUALI**, Échevins
M. Marc BARVAIS, Président du CPAS
M. J-P DUPONT, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme KAPOMPOLE, **M. MILLER**, M. ROSSI, **M. MANDERLIER**, **M. LECOQ**, M. X. DUPONT, **M. LAFOSSE**, Mme NAHIME, M. G. HAMBYE, M. JACQUEMIN, Mme BRICHAUX, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme WAELPUT, M. BOUCHEZ, M. POURTOIS, M. KAYEMBE KALUNGA, M. MELIS, Mme DE JAER, M. JOOS, M. ANTONINI, Mme WUILBAUT-VAN HOORDE, Mme JUDE, M. ANDRE, M. DUFRANE, M. BERNARD, **Mme LAGNEAU**, **Mme DEFRISE**, Mme URBAIN, Mme MEUNIER, Mme MARNEFFE, M. BEUGNIES, Mme LEFEBVRE, M. VAN AELST, Conseillers communaux et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

11^{ème} OBJET : Convention d'adhésion à la centrale de marchés de l'Office Wallon de la Formation professionnelle et de l'emploi (FOREM) pour le service informatique

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,
Vu la directive 2014/24/UE du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics et abrogeant la directive 2004/18/CE et son considérant 69;
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Considérant le souhait du service informatique d'adhérer à la centrale de marché du FOREM pour 2 marchés, motivé et détaillé de la façon suivante :

1/ Marché Public relatif à la « fourniture et maintenance d'équipements informatique : postes clients »

Le Forem a lancé et conclu un Marché Public relatif à la fourniture et maintenance d'équipements informatiques « postes clients » (tels que PCs, écrans, Pcs portables, tablettes, Client légers, imprimantes) qui inclus également le support et installation du matériel sur site.

Le Forem, agissant en tant que Centrale de marchés, a attribué ce marché à la société PRIMINFORM SA dont le siège social est situé à la rue du Grand Champ, 8 à 5380 Noville-les-Bois.

La Cellule Informatique propose d'adhérer à ce marché référencé DMP1500839 – MPF151674 permettant de bénéficier des clauses et conditions de ce marché, et ce pendant toute la durée de celui-ci à savoir jusqu'au 16/12/2019.

2/ Marché Public « acquisition et maintenance d'équipements et de composants d'infrastructure réseaux de sécurité « Fortinet »

Le Forem a lancé et conclu un Marché Public relatif à l'acquisition et à la maintenance d'équipements et de composants d'infrastructure réseaux de sécurité « Fortinet » qui inclus également tous les services de consultance associés à la fourniture du matériel (installation, configuration, architecture technique, formation, ...).

Pour pouvoir y adhérer, le Centre doit pouvoir déclarer se trouver dans la même configuration que le Forem puisque ce marché de base porte sur la maintenance et l'évolution du parc « Fortinet » existant et ce, pour en garantir le bon fonctionnement. Ce qui est bien le cas de l'Administration étant donné le matériel « Fortinet » au niveau du Pare-feu.

Le Forem agissant en tant que Centrale de marchés a attribué ce marché à la société DIMENSION DATA Belgium NV/SA dont le siège social est situé à Telecomlaan, 5-7 à 1831 Diegem.

La Cellule Informatique propose d'adhérer à ce marché référencé DMP1600264 – MPF160831 permettant de bénéficier des clauses et conditions de ce marché, et ce pendant toute la durée de celui-ci à savoir jusqu'au 05/09/2020.

Considérant les conventions avec le Forem ci-annexées, conclues à titre gratuit et résiliables par chacune des parties moyennant un préavis de 3 mois.

Décide,
Sur proposition du collège communal,

par 32 voix pour et 5 voix contre

Article unique : d'adhérer à la centrale de marchés de l'Office Wallon de la Formation professionnelle et de l'emploi (FOREM) pour les marchés suivants :

- « Fourniture et maintenance d'équipements informatique : postes clients » jusqu'au terme du marché, soit jusqu'au 16/12/2019
- « Acquisition et maintenance d'équipements et de composants d'infrastructure réseaux de sécurité Fortinet » jusqu'au terme du marché, soit jusqu'au 05/09/2020.

Marchés Publics : Fournitures et Services

37 présents

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président Présents : M. MARTIN, Mme MOUCHERON, Mme HOUDART, M.
--

SAKAS, M. DARVILLE, **Mme OUALI**, Échevins
M. Marc BARVAIS, Président du CPAS
M. J-P DUPONT, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme KAPOMPOLE,
M. MILLER, M. ROSSI, **M. MANDERLIER**, **M. LECOCQ**, M. X.
DUPONT, **M. LAFOSSE**, Mme NAHIME, M. G. HAMBYE, M.
JACQUEMIN, Mme BRICHAUX, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme
WAEPUT, M. BOUCHEZ, M. POURTOIS, M. KAYEMBE KALUNGA,
M. MELIS, Mme DE JAER, M. JOOS, M. ANTONINI, Mme
WUILBAUT-VAN HOORDE, Mme JUDE, M. ANDRE, M. DUFRANE,
M. BERNARD, **Mme LAGNEAU**, **Mme DEFRISE**, Mme URBAIN,
Mme MEUNIER, Mme MARNEFFE, M. BEUGNIES, Mme LEFEBVRE
, M. VAN AELST, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

12^{ème} OBJET : BO/In-House: Refonte des sites du pôle muséal/NGP - Désignation IMIO

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation par lequel le Conseil Communal règle tout ce qui est d'intérêt communal;

Vu la circulaire du 13 juillet 2006 relative aux communes, provinces, régies communales et provinciales autonomes et intercommunales, CPAS et associations Chapitre XII de la Région Wallonne, portant sur les relations contractuelles entre deux pouvoirs adjudicateurs ;

Vu l'évolution de la jurisprudence européenne (arrêt Asemfo, du 19 avril 2007, vu l'arrêt CODITEL de la CJCE du 13 novembre 2008 ; vu l'arrêt de la République Fédérale d'Allemagne de la CJCE du 9 juin 2009) et l'application de la législation sur les marchés publics ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 30 ;

Considérant que l'intercommunale IMIO n'a que des associés publics au capital ;

Considérant que l'intercommunale IMIO exerce l'essentiel de son activité avec les communes associées ;

Considérant qu'il existe entre la Ville de Mons et IMIO une relation « In House » ;

Considérant que le site internet du Pôle muséal a été réalisé en 2013 et que depuis lors, la structure du Pôle muséal a évolué, les nouveaux musées ont ouvert et les besoins en communication ne sont plus les mêmes. Le service communication souhaite donc une refonte au niveau du layout et de la structure du site web et de ses mini-sites pour correspondre davantage aux besoins quotidiens. Il doit en outre pouvoir intégrer les dernières évolutions de l'outil développées par Imio ;

Considérant qu'IMIO propose de réaliser ces prestations pour un montant de €15.060,00 TVAC, avec 0% de TVA, détaillés comme suit :

- Réalisation du graphisme (1 page d'accueil, 1 page de contenu, 2 jours d'accompagnement graphiste) : €4.950,00 ;
- Configuration et mise en place : €3.000,00 (pour 4 jours) ;
- Accompagnement à la mise en œuvre : € 3.000,00 (pour 4 jours) ;
- Développements : € 1.500,00 (pour 2 jours) ;
- Intégration charte graphique : € 2.250,00 (pour 3 jours).
- Fonction "sendinblue" : €360,00 (pour 3 ans)

Considérant que le montant total de cette dépense est prévu sur l'article 77101/124-48 du budget ordinaire 2018 et suivants et qui sera financé par fond propres ;

Considérant la répartition des charges comme suit :

- 2018 : € 8.940,00 ;
- 2019 : € 6.000,00 ;
- 2020 : €120,00.

Considérant que l'avis du directeur financier n'est pas nécessaire.

Décide, sur proposition du collège communal :

à l'unanimité,

Article 1 er : De désigner IMIO pour la refonte du site internet du Pôle muséal sur base de son offre de €15.060,00 TVAC, avec 0% de TVA, détaillés comme suit :

- Réalisation du graphisme (1 page d'accueil, 1 page de contenu, 2 jours d'accompagnement graphiste) : €4.950,00
- Configuration et mise en place : €3.000,00 (pour 4 jours) ;
- Accompagnement à la mise en œuvre : € 3.000,00 (pour 4 jours) ;
- Développements : € 1.500,00 (pour 2 jours) ;
- Intégration charte graphique : € 2.250,00 (pour 3 jours).
- Fonction "sendinblue" : €360,00 (pour 3 ans)

Art. 2 : De financer la dépense par le crédit inscrit sur l'article 77101/124-48 du budget ordinaire 2018 et suivants, qui sera financé par fond propres, sur base de la répartition de charges suivante :

- 2018 : € 8.940,00 ;
- 2019 : € 6.000,00 ;
- 2020 : €120,00.

Régie Foncière : Gest. patrimoniale

37 présents

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président
Présents : M. MARTIN, Mme MOUCHERON, Mme HOUDART, M. SAKAS, M. DARVILLE, **Mme OUALI**, Échevins
M. Marc BARVAIS, Président du CPAS
M. J-P DUPONT, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme KAPOMPOLE, **M. MILLER**, M. ROSSI, **M. MANDERLIER**, **M. LECOCQ**, M. X. DUPONT, **M. LAFOSSE**, Mme NAHIME, M. G. HAMBYE, M. JACQUEMIN, Mme BRICHAUX, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme WAELPUT, M. BOUCHEZ, M. POURTOIS, M. KAYEMBE KALUNGA, M. MELIS, Mme DE JAER, M. JOOS, M. ANTONINI, Mme WUILBAUT-VAN HOORDE, Mme JUDE, M. ANDRE, M. DUFRANE, M. BERNARD, **Mme LAGNEAU**, **Mme DEFRISE**, Mme URBAIN, Mme MEUNIER, Mme MARNEFFE, M. BEUGNIES, Mme LEFEBVRE, M. VAN AELST, Conseillers communaux et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

13^{ème} OBJET : Mons, Avenue Maistriaux, 4-6 (Ancien Atelier communal) - accord sur le projet d'acte de vente.

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Le Conseil décide de reporter le point

Services Techniques : Bureau d'études - Voirie

36 présents

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président
Présents : M. MARTIN, Mme MOUCHERON, Mme HOUDART, M. SAKAS, M. DARVILLE, **Mme OUALI**, Échevins
M. Marc BARVAIS, Président du CPAS
M. J-P DUPONT, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme KAPOMPOLE, **M. MILLER**, M. ROSSI, **M. MANDERLIER**, **M. LECOCQ**, M. X. DUPONT, **M. LAFOSSE**, Mme NAHIME, M. G. HAMBYE, M. JACQUEMIN, Mme BRICHAUX, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme WAELPUT, M. BOUCHEZ, M. POURTOIS, M. KAYEMBE KALUNGA, M. MELIS, Mme DE JAER, M. JOOS, **M. ANTONINI**, Mme WUILBAUT-VAN HOORDE, Mme JUDE, M. ANDRE, M. DUFRANE, M. BERNARD, **Mme LAGNEAU**, **Mme DEFRISE**, Mme URBAIN, Mme MEUNIER, Mme MARNEFFE, M. BEUGNIES, Mme LEFEBVRE, M. VAN AELST, Conseillers communaux

et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

14^{ème} OBJET : Modification à la Voirie communale: Suppression d'une venelle pédestre entre la Rue du Miroir (n°16/18/20) et la voirie de desserte du Parking communal "Ilot de la Grand-Place" à Mons / Résultat de l'enquête publique & Proposition Conseil communal

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Considérant qu'en sa séance du 24 septembre 2015, le Collège communal a pris connaissance de la demande de fermeture d'une venelle pédestre démarrant du n°16/18/20 Rue du Miroir et se connectant in fine à la voirie de desserte du Parking communal "Ilot de la Grand-Place" ;

Considérant qu'en cette même séance, le Collège communal a également marqué son accord de principe sur la fermeture de ce passage et de charger les services concernés de prendre les mesures nécessaires pour suite voulue ;

Considérant que la venelle pédestre dont objet de suppression émane d'un principe développé par le Plan Particulier d'Aménagement (P.P.A.) n°28 de Mons approuvé par Arrêté Royal du 7 décembre 1977 projetant par le Plan de Destination en différents endroits une zone définie comme « bâtiment arrière ou circulation publique piétonne » dont au n°16 de la Rue du Miroir ;

Considérant que le Plan des Expropriations dudit P.P.A n°28 de Mons a catalogué les n°16-18-20 de la Rue du Miroir en « Expropriations pour assainissement et relotissement » ;

Considérant que les différents zones de « circulation publique piétonne » ont été instaurées dans le cadre de l'implantation du complexe « Parking communal Ilot de la Grand-Place » repris comme « construction centrale » en le P.P.A. n°28 de Mons ;

Considérant que la venelle pédestre ouverte au public intégré en l'immeuble n°16-18-20 n'a jamais été officiellement actée en tant que cheminement public par voie de convention de servitude publique de passage, ni par expropriation instituant une voie publique par et en faveur de la Ville de Mons ;

Considérant que la venelle pédestre ouverte au public est directement liée au « Parking communal de l'Ilot de la Grand-Place » puisque positionnée en relais d'une sortie piétonne de celui-ci ou plus précisément l'était puisque la Ville de Mons a entamé le chantier de rénovation et de mise en conformité dudit parking (Permis Unique PU2018-2198) qui, in fine, met un terme à toute sortie piétonne vers la venelle à supprimer ;

Considérant que le dossier de demande de permis unique (PU2018-2198) introduit par la Ville de Mons dans le cadre de la rénovation et de la mise en conformité du Parking communal "Ilot de la Grand-Place" programme une nouvelle dynamique en termes de circulation autour du parking vis-à-vis des différentes voiries communales le desservant. Par ce programme, il est motivé d'abandonner la venelle en question car non accessible aux personnes à mobilité réduite contrairement au passage couvert de la voirie de desserte se connectant à la voirie publique "Rue de la Peine Perdue" et se trouvant à moins de 30 mètres de la venelle à supprimer ;

Considérant que ladite venelle dont objet de suppression n'offre pas pleinement un accès aux personnes à mobilité réduite puisqu'évoluant avec le principe de marches pour franchissement de paliers ;

Considérant les problèmes d'insécurité et de salubrité publiques constatées en la venelle depuis la fermeture de la sortie piétonne du « Parking communal de l'Ilot de la Grand-Place » ;

Attendu que le Décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale, entré en vigueur le 1er avril 2014, l'Article 2 dudit décret précise que la voirie communale est "*une voie de communication par terre affectée à la circulation du public, **indépendamment de la propriété de son assiette**, y compris ses dépendances qui sont nécessaires à sa conservation, et dont la gestion incombe à l'autorité communale*" ;

Considérant que la venelle en question fait partie intégrante de la parcelle cadastrée ou l'ayant été Mons 3ème Division Section G n°407S, la circulation du public s'est instaurée depuis sa création et toute fermeture de celle-ci ne peut se faire sans l'accord préalable du Conseil communal ou, le cas échéant, du Gouvernement wallon statuant sur recours ; (Article 7 du Décret du 06.02.2014)

Attendu que, conformément à la législation en vigueur - Décret du 6 février 2014 - Chapitre 1er / Section 2 "Procédure de première instance", Article 11: un dossier de demande de suppression doit être transmis au Conseil communal et doit comprendre:

* Un schéma général du réseau des voiries dans lequel s'inscrit la demande;

* Une justification de la demande eu égard aux compétences dévolues à la commune en matière de propriété, de salubrité, de sûreté, de tranquillité, de convivialité et de commodité du passage dans les espaces publics;

* Un plan de délimitation.

Attendu que le Bureau d'Etudes de la Voirie par voie de son Attaché Géomètre Ing. ROGGE Grégory, a confectionné le dossier de demande de suppression à la voirie communale ;

Considérant qu'en sa séance du 12 avril 2018, le Collège Communal a décidé:

ARTICLE 1ER: de soumettre la demande de suppression à la voirie communale relative à la venelle pédestre ouverte au passage du public en l'immeuble n°16/18/20 Rue du Miroir et la voirie de desserte du Parking communal "Ilot de la Grand-Place" - 7000 Mons, à enquête publique conformément à la section 5, Titre 3 du Décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale.

ARTICLE 2EME: de diffuser l'avis d'enquête publique de la présente affaire en la presse locale dénommée SUDPRESSE ("La Province") suivant son offre du 20/03/2018 au montant de (235,20€ + 5,00€) HTVA. Les coûts de diffusion, soit la somme de 290,64€ TVAC, sont à imputer à l'Article budgétaire n°421.01/123.48 "Autres Frais administratifs - Frais Enquêtes publiques, Travaux" du Budget Ordinaire 2018. La présente dépense a reçu l'accord du correspondant financier.

ARTICLE 3EME: de diffuser l'avis d'enquête publique de la présente affaire en la presse gratuite dénommée GROUPE VLAN MEDIA ("Jeudi Soir Mons-Borinage") suivant son offre du 21/11/2018 au montant de 250,00€ HTVA et hors taxe environnementale (3.10%). Les coûts de diffusion, soit la somme de 311,88€ TTC sont à imputer à l'Article budgétaire n°421.01/123.48 "Autres Frais administratifs - Frais Enquêtes publiques, Travaux" du Budget Ordinaire 2018. La présente dépense a reçu l'accord du correspondant financier.

ARTICLE 4EME: de charger Mr Ing. Grégory ROGGE, Attaché Géomètre au Bureau d'Etudes de la Voirie comme "agent gestionnaire" du présent dossier de suppression à la voirie communale.

Considérant que, selon l'article 12 du Décret du 6 février 2014, dans les 15 jours à dater de la réception (officialisée par décision), le Collège communal doit soumettre la demande à enquête publique conformément à la Section 5 dudit décret ;

Considérant que l'enquête publique s'est tenue du 26 avril 2018 au 31 mai 2018 ;

Attendu que, durant la période de l'enquête publique, le Bureau d'Etudes de la Voirie a reçu deux (2) observations et aucune réclamation ;

Considérant que les deux (2) observations émanent de propriétaires de l'immeuble n°18 directement concerné par ce dossier et que ceux-ci marquent leur accord pour la suppression de la venelle au vu des nombreux problèmes d'insécurité et de salubrité ;

Attendu que ces observations ne remettent pas en cause l'objectif de suppression envisagée de la venelle ;

Considérant que le Collège communal, selon le Décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale Article 13, dans les quinze (15) jours à dater de la clôture d'enquête publique, doit soumettre la demande et les résultats de l'enquête publique au Conseil communal;

Sur proposition du Collège communal,

LE CONSEIL COMMUNAL DECIDE :

par 28 voix et 8 abstentions,

Dans le cadre de la suppression de la venelle pédestre ouverte au passage du public évoluant entre la Rue du Miroir n°16-18-20 et la voirie de desserte du Parking communal « Ilot de la Grand-Place » à 7000 Mons, dont assiette support de la venelle établie en la parcelle cadastrée ou l'ayant été Mons 3ème Division Section G n°407S.

Article 1er : de valider le dossier de demande de suppression à la voirie communale référencé "MNS/003-BEV/2018-RG" tendant à la suppression de la venelle pédestre ouverte au passage du public évoluant entre la Rue du Miroir n°16-18-20 et la voirie de desserte du Parking communal « Ilot de la Grand-Place » à 7000 Mons, dont assiette support de la venelle établie en la parcelle cadastrée ou l'ayant été Mons 3ème Division Section G n°407S, dossier comprenant un schéma général du réseau des voiries dans lequel s'inscrit la demande, une justification de la demande eu égard aux compétences dévolues à la commune en matière de propreté, de salubrité, de sûreté, de tranquillité, de convivialité et de commodité du passage dans les espaces publics et un plan de délimitation dressé en date du 12/02/2018 par l'Attaché Géomètre Ing. Grégory ROGGE du Département des Travaux / Bureau d'Etudes de la Voirie de la Ville de Mons et ce, conformément à l'Article 11, Titre 3 / Chapitre 1er - Section 2 du Décret du 6 février 2014, relatif à la Voirie communale.

Article 2ème: d'informer le Gouvernement wallon ou son délégué, les propriétaires riverains ainsi que le public de la présente décision suivant les principes évoqués en l'Article 17, Titre 3 / Chapitre 1er - Section 2 du Décret du 6 février 2014 relatif à la Voirie communale.

Article 3ème : de transmettre, sous réserve de la notification de la décision du Gouvernement wallon, la présente décision accompagnée du dossier de demande de suppression à la voirie communale référencé "MNS/003-BEV/2018-RG" tendant à la suppression de la venelle pédestre ouverte au passage du public évoluant entre la Rue du Miroir n°16-18-20 et la voirie de desserte du Parking communal « Ilot de la Grand-Place » à 7000 Mons, dont assiette support de la venelle établie en la parcelle cadastrée ou l'ayant été Mons 3ème Division Section G n°407S à

Monsieur François PIRON, Premier Directeur de la Régie Foncière afin de procéder à l'enregistrement de la suppression à la voirie communale tendant à la suppression de la venelle pédestre ouverte au passage du public évoluant entre la Rue du Miroir n°16-18-20 et la voirie de desserte du Parking communal « llot de la Grand-Place » à 7000 Mons, dont assiette support de la venelle établie en la parcelle cadastrée ou l'ayant été Mons 3ème Division Section G n°407S comme indiquée en le plan de délimitation dressé en date du 12/02/2018 par l'Attaché Géomètre Ing. Grégory ROGGE du Département des Travaux / Bureau d'Etudes de la Voirie de la Ville de Mons et ce, conformément à l'Article 46, Titre 3 / Chapitre 5 « Des droits de préférence » du Décret du 6 février 2014 relatif à la Voirie communale.

Marchés Publics : Travaux

36 présents

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président
Présents : M. MARTIN, Mme MOUCHERON, Mme HOUDART, M. SAKAS, M. DARVILLE, ~~Mme OUALI~~, Échevins
M. Marc BARVAIS, Président du CPAS
M. J-P DUPONT, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme KAPOMPOLE, **M. MILLER**, M. ROSSI, **M. MANDERLIER**, **M. LECOCQ**, M. X. DUPONT, **M. LAFOSSE**, Mme NAHIME, M. G. HAMBYE, M. JACQUEMIN, Mme BRICHAUX, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme WAELPUT, M. BOUCHEZ, M. POURTOIS, M. KAYEMBE KALUNGA, M. MELIS, Mme DE JAER, M. JOOS, **M. ANTONINI**, Mme WUILBAUT-VAN HOORDE, Mme JUDE, M. ANDRE, M. DUFRANE, M. BERNARD, ~~Mme LAGNEAU~~, **Mme DEFRISE**, Mme URBAIN, Mme MEUNIER, Mme MARNEFFE, M. BEUGNIES, Mme LEFEBVRE, M. VAN AELST, Conseillers communaux et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

15^{ème} OBJET : BE/2018/764.171.00/BD - Hockey Club Ascalon, construction nouvelles infrastructures - Prestataire de services en stabilité et Techniques Spéciales - Approbation des conditions du marché et du mode de passation (procédure négociée directe avec publication préalable)

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Vu l'article L 1222-3 alinéa 1 du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, par lequel le Conseil Communal est habilité à déterminer le mode de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services, et d'en fixer les conditions ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 1° (la valeur estimée HTVA n'atteint pas le seuil de € 221.000,00) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu sa décision du 24 avril 2018 d'approuver l'avant-projet du marché "Hockey club ASCALON, construction d'une infrastructure sportive", élaboré par les Services techniques au montant estimatif de € 3.200.000,00 TVAC ;

Considérant que le projet nécessite de réaliser une mission d'études en stabilité et techniques spéciales ;

Considérant le cahier des charges N° BE/2018/764.171.00/BD relatif au marché "Hockey Club Ascalon, construction nouvelles infrastructures - Prestataire de services en stabilité et Techniques Spéciales" établi par le Bureau d'études Travaux Bâtiment ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 132.231,40 hors TVA ou € 159.999,99, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant que le crédit (20.000€) permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 76401/733-60 (n° de projet 2018-0045) et sera financé par emprunt ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 25 juin 2018, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 25 juin 2018 ;

Sur proposition du Collège Communal ;
décide

par 28 voix et 8 abstentions,

Art. 1er : D'arrêter les conditions du marché et d'attribuer le marché précité par procédure négociée directe avec publication préalable (conformément à l'article 41, §1, 1° de la loi du 17 juin 2016).

Art. 2 : D'approuver le cahier des charges N° BE/2018/764.171.00/BD et le montant estimé du marché "Hockey Club Ascalon, construction nouvelles infrastructures - Prestataire de services en stabilité et Techniques Spéciales", établis par le Bureau d'études Travaux Bâtiment. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 132.231,40 hors TVA ou € 159.999,99, 21% TVA comprise.

Art. 3 : De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Art. 4 : De financer cette dépense par le crédit (20.000€) inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 76401/733-60 (n° de projet 2018-0045) par emprunt.

Art. 5 : Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.

Art. 6 : D'approuver les critères de sélection qualitative tels que définis dans l'avis de marché ;

Secrétariat Communal

36 présents

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président
Présents : M. MARTIN, Mme MOUCHERON, Mme HOUDART, M. SAKAS, M. DARVILLE, **Mme OUALI**, Échevins
M. Marc BARVAIS, Président du CPAS
M. J-P DUPONT, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme KAPOMPOLE, **M. MILLER**, M. ROSSI, **M. MANDERLIER**, **M. LECOCQ**, M. X. DUPONT, **M. LAFOSSE**, Mme NAHIME, M. G. HAMBYE, M. JACQUEMIN, Mme BRICHAUX, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme WAELPUT, M. BOUCHEZ, M. POURTOIS, M. KAYEMBE KALUNGA, M. MELIS, Mme DE JAER, M. JOOS, **M. ANTONINI**, Mme WUILBAUT-VAN HOORDE, Mme JUDE, M. ANDRE, M. DUFRANE, M. BERNARD, **Mme LAGNEAU**, **Mme DEFRISE**, Mme URBAIN, Mme MEUNIER, Mme MARNEFFE, M. BEUGNIES, Mme LEFEBVRE, M. VAN AELST, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

37^{ème} OBJET : Proposition de motion : chauffer les bâtiments communaux grâce au circuit court énergétique. Point inscrit à la demande de Mme la Conseillère communale ECOLO Catherine MARNEFFE

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Vu la proposition de motion pour le chauffage des bâtiments communaux grâce au circuit court énergétique déposée par Mme la Conseillère communale Catherine MARNEFFE et libellée comme suit :

"Considérant les engagements pris par la ville de Mons dans la convention des maires, de réduire de 20% à l'horizon 2020, les émissions de CO2 générées sur son territoire par rapport à ses émissions de 2006 ;

Considérant le plan d'action Pollec fixant les objectifs de réduction de CO2 à l'horizon 2020 de 600 tCo2e, 3467 tCO2e et de 11529 tCO2e dans les secteurs de la gestion des déchets, des bâtiments communaux et du bois énergie ;

Considérant les nombreux bâtiments communaux dont la caserne de Ghlin chauffés par des chaudières à mazout et gaz ;

Considérant les budgets importants consacrés au chauffage des bâtiments ;

Considérant les risques d'augmentation du coût de l'énergie ;

Considérant les intentions d'installer des chaudières à bois dans différents projets montois ;

Considérant les expériences menées par des initiatives comme celle de la coopérative citoyenne Coopeos Lauréate 2018 d'un prix de l'économie sociale qui transforme les déchets verts en combustibles alimentant des chaudières à biomasse ;

Considérant que la partie ligneuse des déchets verts est difficilement compostable et peu valorisée par les entreprises, les communes et les intercommunales ;

Considérant les systèmes de contrat de performance énergétique et la possibilité de préfinancer l'investissement de l'achat d'une chaudière biomasse par un tiers-investisseur qui se rembourse sur les économies réalisées sur l'achat de combustibles

Le conseil communal décide :

Art 1 : De réaliser une étude de faisabilité analysant :

- le gisement de ressources (déchets verts, ligneux, déchets de bois non traités) sur le territoire communal*
- les besoins en chaleur dans les bâtiments communaux et en installation de chauffage et de production d'eau chaude*
- l'état de vétusté des installations existantes*
- les besoins en logistique (transport, stockage,...) pour mettre en lien le gisement et les installations consommatrices de ressources*

Art 2 : D'envisager l'utilisation des déchets verts et autres déchets de bois produits localement pour chauffer les bâtiments communaux, en particulier là où l'optimum économique est favorable à cette option

Art 3 : De charger les service bâtiments en collaboration avec le conseiller en énergie, de la mise en œuvre de ce projet

Art 4 : De déployer la stratégie à l'échelle territoriale en informant et en sensibilisant les entreprises et les citoyens sur la démarche mise en œuvre."

DECIDE

à l'unanimité,

Art 1 : De réaliser une étude de faisabilité analysant :

- le gisement de ressources (déchets verts, ligneux, déchets de bois non traités) sur le territoire communal*
- les besoins en chaleur dans les bâtiments communaux et en installation de chauffage et de production d'eau chaude*
- l'état de vétusté des installations existantes*
- les besoins en logistique (transport, stockage,...) pour mettre en lien le gisement et les installations consommatrices de ressources*

Art 2 : D'envisager l'utilisation des déchets verts et autres déchets de bois produits localement pour chauffer les bâtiments communaux, en particulier là où l'optimum économique est favorable à cette option

Art 3 : De charger les service bâtiments en collaboration avec le conseiller en énergie, de la mise en œuvre de ce projet

Art 4 : De déployer la stratégie à l'échelle territoriale en informant et en sensibilisant les entreprises et les citoyens sur la démarche mise en œuvre."

Secrétariat Communal

36 présents

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président
Présents : M. MARTIN, Mme MOUCHERON, Mme HOUDART, M. SAKAS, M. DARVILLE, Mme OUALI, Échevins
M. Marc BARVAIS, Président du CPAS
M. J-P DUPONT, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme KAPOMPOLE,
M. MILLER, M. ROSSI, **M. MANDERLIER**, **M. LECOCQ**, M. X.

DUPONT, M. LAFOSSE, Mme NAHIME, M. G. HAMBYE, M. JACQUEMIN, Mme BRICHAUX, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme WAELPUT, M. BOUCHEZ, M. POURTOIS, M. KAYEMBE KALUNGA, M. MELIS, Mme DE JAER, M. JOOS, M. ANTONINI, Mme WUILBAUT-VAN HOORDE, Mme JUDE, M. ANDRE, M. DUFRANE, M. BERNARD, Mme LAGNEAU, Mme DEFRISE, Mme URBAIN, Mme MEUNIER, Mme MARNEFFE, M. BEUGNIES, Mme LEFEBVRE, M. VAN AELST, Conseillers communaux et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

38^{ème} OBJET : Proposition de motion : relocaliser l'économie et soutenir les emplois montois grâce à la monnaie complémentaire. Point inscrit à la demande de Mme la Conseillère communale ECOLO Catherine MARNEFFE

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Vu la proposition de motion pour relocaliser l'économie et soutenir les emplois montois grâce à la monnaie complémentaire déposée par Mme la Conseillère communale Catherine MARNEFFE et libellée comme suit :

"Considérant le besoin de relocaliser notre économie et de soutenir les initiatives locales visant à consommer plus localement

Considérant les nombreux commerces de proximité faisant la part belle aux circuits courts et au respect des travailleurs et des producteurs

Considérant l'exemple de la ville de Bristol où une monnaie complémentaire locale, la Bristol pound, est utilisée quotidiennement par les pouvoirs publics, les citoyens, les entreprises pour des paiements tant en liquide qu'électroniques, pour un montant de 1,6 millions de livres (2 millions d'euros);

Considérant le projet de monnaie de complémentaire, le Ropi lancé en 2006 et consolidé en 2018

Considérant que le Ropi permet

- de colmater les fuites de monnaie vers l'économie extérieure, et, par voie de conséquence, de retirer la monnaie du circuit spéculatif.
- de favoriser les échanges grâce à une vitesse de circulation accrue, le Ropi ne pouvant être thésaurisé.
- de favoriser les échanges éthiques (respect de la nature et de l'être humain) en n'acceptant au sein du réseau que des prestataires engagés à respecter une charte éthique.
- de dédoubler la monnaie : les Ropi financent la consommation locale (et éthique), et la contrepartie en euro du fonds de garantie placé dans une banque éthique finance des projets positifs (banque Triodos actuellement mais à terme la nouvelle banque coopérative belge New B ou des coopératives d'investissement comme Crédal seront également considérées) .

Considérant la vingtaine de commerce acceptant le Ropi et les quelques 1500 Ropis circulant actuellement

Considérant que s'il n'y a vraiment pas moyen d'écouler ses Ropi, il est toujours possible pour les membres prestataires de **reconvertir les Ropi en euros**, en s'acquittant d'une **taxe de 5%**

Le conseil communal montois décide :

Article 1 : de prendre contact avec l'asbl le Ropi et d'envisager avec eux différents mesures permettant de soutenir l'initiative citoyenne et de déployer la monnaie complémentaire sur le territoire :

Article 2 : d'envisager les mesures suivantes :

- Se positionner en ambassadeur du Ropi
- Payer une partie des salaires et jetons de présence des mandataires en Ropi
- Encourager les porteurs de projet bénéficiaire de la maternité commerciale à accepter la Ropi
- Accepter le Ropi dans les transactions en numéraire dans les services communaux (administrations, musée, bibliothèques, piscine,...)"

DECIDE

Par 26 voix contre et 10 voix pour;

Article 1 : de prendre contact avec l'asbl le Ropi et d'envisager avec eux différents mesures permettant de soutenir

l'initiative citoyenne et de déployer la monnaie complémentaire sur le territoire :

Article 2 : d'envisager les mesures suivantes :

- Se positionner en ambassadeur du Ropi
- Payer une partie des salaires et jetons de présence des mandataires en Ropi
- Encourager les porteurs de projet bénéficiaire de la maternité commerciale à accepter la Ropi
- Accepter le Ropi dans les transactions en numéraire dans les services communaux (administrations, musée, bibliothèques, piscine,...)"

La motion est donc rejetée.

Secrétariat Communal

29 présents

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président
Présents : M. MARTIN, Mme MOUCHERON, Mme HOUDART, M. SAKAS, M. DARVILLE, **Mme OUALI**, Échevins
M. Marc BARVAIS, Président du CPAS
M. J-P DUPONT, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme KAPOMPOLE, **M. MILLER**, M. ROSSI, **M. MANDERLIER**, **M. LECOCQ**, M. X. DUPONT, **M. LAFOSSE**, Mme NAHIME, **M. G. HAMBYE**, **M. JACQUEMIN**, Mme BRICHAUX, Mme JOB, Mme BOUROUBA, **Mme WAELPUT**, M. BOUCHEZ, **M. POURTOIS**, **M. KAYEMBE KALUNGA**, **M. MELIS**, Mme DE JAER, M. JOOS, **M. ANTONINI**, Mme WUILBAUT-VAN HOORDE, Mme JUDE, M. ANDRE, **M. DUFRANE**, M. BERNARD, **Mme LAGNEAU**, **Mme DEFRISE**, Mme URBAIN, Mme MEUNIER, Mme MARNEFFE, M. BEUGNIES, Mme LEFEBVRE , M. VAN AELST, Conseillers communaux et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

39^{ème} OBJET : Proposition de motion demandant la revision de l'égouttage des rues Fernand Quenon et Camille Toussaint à Havré. Point inscrit à la demande de M. le Conseiller communal MR Georges-Louis BOUCHEZ

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Vu la proposition de motion demandant la révision de l'égouttage des rues Fernand Quenon et Camille Toussaint à Havré par M. le Conseiller communal MR Georges-Louis BOUCHEZ et libellée comme suit:

"Considérant que fin mai, d'importantes intempéries se sont abattues sur l'ensemble des communes Montoises impactant certains riverains plus que d'autres;

Qu'en date du **27 mai 2018**, ce sont les habitants de la **rue Fernand Quenon** ainsi qu'une partie de la **rue Camille Toussaint** qui en ont fait les frais;

Qu'un bassin d'orage situé dans la rue Fernand Quenon n'a pu emmagasiner les eaux et les évacuer efficacement inondant ainsi les lieux à proximité;

Considérant qu'il existe **deux raisons** à ces inondations :

- La première est un **manque d'entretien du bassin d'orage** lui-même. En effet, ce dernier n'a plus été entretenu depuis 25 ans (au minimum). Par conséquent des terres s'y sont accumulées durant toutes ces années pour rendre l'infrastructure obsolète. Ce bassin est sous la responsabilité du SPW. Il récupère entre autre l'eau de l'autoroute.

- La deuxième est une **mauvaise conception de l'égouttage d'évacuation vers les fossés et l'entretien** de ceux-ci. D'un diamètre de 120cm à la sortie du bassin, celui rétrécit pour atteindre un diamètre de 40 cm avant la sortie vers le fossé, qui également, n'est pas entretenu. Il ne faut pas être devin pour connaître les risques d'une telle conception en cas d'importantes pluies;

Considérant que concernant le 1er point, le SPW prend ses responsabilités.;

Que le 21 juin, Mr Degallaix (responsable au SPW) est venu à la rencontre des habitants et a planifié les premiers travaux au 26 juin;

Qu'à ce jour, le bassin est entrain d'être vidé de ses terres;
Considérant que l'on peut s'interroger de savoir ce qu'il en est au niveau communal;
Que la résolution d'un problème doit alors aller de paire avec la résolution de l'autre;
Considérant que le 15 juin 2018, le cabinet de l'Echevin Darville a confirmé avoir bien reçu la demande du Docteur Flament (porte-parole des riverains et habitant rue Camille Toussaint 169A - 0478/26.65.88) et l'avoir transmise à Ouali;
Que toutefois, tous deux étaient absent à la rencontre du 21 juin entre les riverains et Mr Degallaix;
Qu'était présente Catherine Houdart;
Qu'à ce jour, aucune solution-proposition n'a été apportée, malgré les propos de Madame Houdart qui indique "pousser le dossier";
Considérant qu'il faut également savoir que le Docteur Flament a déjà été touché par des inondations dans les années 90;
Qu'il avait par ailleurs intenté un procès à la Ville dont il avait eu gain cause quelques années plus tard mais rien n'avait été fait;

Le conseil communal décide par voix favorables, contres et abstentions:

Article 1: De débiter sans délai les travaux afin de revoir un égouttage adéquat.

Article 2: D'indiquer à la population un calendrier précis desdits travaux".

DECIDE

par 22 voix contre, 4 pour et 3 abstention,

Article 1: De débiter sans délai les travaux afin de revoir un égouttage adéquat.

Article 2: D'indiquer à la population un calendrier précis desdits travaux".

La motion est donc rejetée.

Secrétariat Communal

29 présents

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président
Présents : M. MARTIN, Mme MOUCHERON, Mme HOUDART, M. SAKAS, M. DARVILLE, **Mme OUALI**, Échevins
M. Marc BARVAIS, Président du CPAS
M. J-P DUPONT, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme KAPOMPOLE, **M. MILLER**, M. ROSSI, **M. MANDERLIER**, **M. LECOCQ**, M. X. DUPONT, **M. LAFOSSE**, Mme NAHIME, **M. G. HAMBYE**, **M. JACQUEMIN**, Mme BRICHAUX, Mme JOB, Mme BOURROUBA, **Mme WAELPUT**, M. BOUCHEZ, **M. POURTOIS**, **M. KAYEMBE KALUNGA**, **M. MELIS**, Mme DE JAER, M. JOOS, **M. ANTONINI**, Mme WUILBAUT-VAN HOORDE, Mme JUDE, M. ANDRE, **M. DUFRANE**, M. BERNARD, **Mme LAGNEAU**, **Mme DEFRISE**, Mme URBAIN, Mme MEUNIER, Mme MARNEFFE, M. BEUGNIES, Mme LEFEBVRE, M. VAN AELST, Conseillers communaux et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

45^{ème} OBJET : Proposition de motion relative à la privatisation de la Banque Belfius. Point inscrit à la demande de M. le Conseiller communal PTB+ John BEUGNIES

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Vu la proposition de motion relative à la privatisation de la Banque BELFIUS par M. le Conseiller communal PTB+ John BEUGNIES et libellée comme suit:

"En 2011, l'État belge achetait la composante belge du groupe Dexia pour 4 milliards d'euros. Quelques mois plus tard, la banque changeait de nom et devenait Belfius.

Le groupe Dexia lui-même provient de la fusion en 1996 du Crédit communal de Belgique et du Crédit local de France, deux banques spécialisées dans le financement des collectivités. Par l'acquisition de Bacob-Artesia en 2001, Dexia renforçait encore sa présence dans le secteur social. **Belfius hérite par conséquent d'une longue tradition de financement des administrations locales et de gestion publique.** L'origine même du nom de Belfius traduit littéralement cette réalité : Belfius = BELgium FInance US.

Aujourd'hui encore, **Belfius dédie un tiers de son portefeuille de crédits (qui s'élève à environ 90 milliards d'euros) au secteur public et social**, principalement des communes. Le sort de la banque Belfius est donc d'une grande importance pour les villes et communes.

Dès son entrée en fonction, le ministre des Finances Johan Van Overtveld a fait part de sa volonté de privatiser Belfius. Quelques années plus tard, en juillet 2017, le gouvernement a pris, sans aucun débat public préalable, la décision de privatiser Belfius. Cette initiative repose sur le dogme selon lequel l'État n'aurait pas vocation à gérer une banque.

La motion suivante est une initiative de la plateforme « Belfius est à nous », soutenue par plus de 30 organisations, ONG et syndicats. Cette dernière a été créée pour impulser un débat public sur l'avenir de Belfius, organiser la contestation contre la privatisation de la banque et démontrer l'intérêt d'une banque publique pour la population de Belgique.

Considérant que :

- Belfius, ex-Dexia Banque Belgique, a été rachetée par l'État belge pour 4 milliards d'euros, que la banque Dexia a fait l'objet de deux recapitalisations successives survenues en 2008 (2 milliards d'euros) et en 2012 (2,9 milliards d'euros) et qu'elle bénéficie de 35 milliards d'euros de garanties accordées par l'État belge ;
 - Belfius a rapporté 215 millions d'euros de dividendes à l'État belge en 2016, et que le gouvernement prévoit une recette de 309 millions de dividendes déjà inscrits dans le budget de l'État pour 2017, et que cette situation n'a pas empêché la perte, de 2012 à 2016, de 670 emplois et une baisse salariale de 5% ;
 - Le secteur bancaire belge est dominé par des banques étrangères qui déplacent les dividendes générés par les activités belges vers les maisons mères au lieu de les réinvestir dans l'économie locale et d'œuvrer à la préservation de l'emploi (voir BNP Paribas et ING, notamment) ;
 - Belfius est une des quatre banques les plus importantes en Belgique, et actuellement la seule banque publique ;
 - Beaucoup de pays voisins ont un secteur bancaire public fort sans que cela ne pose question (notamment : l'Allemagne, le Luxembourg et la Suisse),
- Une banque publique a un effet stabilisateur en période de crise, comme cela a été mis en évidence en Allemagne après 2008 ;
- La pratique de Belfius consistant à fermer progressivement des agences (-30 % en 10 ans) alimente le risque de désertification économique dans certaines régions du pays et quartiers, quand une banque publique pourrait au contraire assurer un service de base, accessible à tous les usagers ;
 - Des communes, conscientes des nuisances causées par ces mesures à leurs administrés, ont commencé à s'opposer à la fermeture de leur agence pour ces raisons (voir l'exemple de la commune de Hastière qui a dénoncé la fermeture de son agence de Hastière-Lavaux décidée par Belfius, en arguant de l'importance de maintenir l'ancrage local de la banque, communautés rurales incluses) ;
 - Le fait que Belfius ne soit actuellement pas gérée comme une structure publique influe nécessairement sur les besoins des plus démunis, comme l'a montré la décision prise par la banque en 2016 de doubler les frais de compte bancaire social pour les personnes émargeant au CPAS ;
 - Cette tendance se renforcerait avec une ouverture du capital qui conduirait la banque à être gérée de manière à satisfaire les intérêts des actionnaires privés, les banques internationales chargées de la mise en bourse de Belfius cherchant à attirer préférentiellement un actionariat international à la recherche d'un placement rentable ;
 - Le prix et la qualité des services aux pouvoirs locaux ne seraient pas garantis en cas de privatisation, compte tenu de la pression exercée par les actionnaires privés ; c'est ainsi que la durée des crédits accordés aux pouvoirs locaux et au secteur non marchand risquerait d'être raccourcie et que les taux d'intérêt pourraient être revus à la hausse, si bien que certains projets ne seraient plus financés ;

- Il y a un intérêt stratégique à garder Belfius aux mains des pouvoirs publics, comme l'a montré un rapport sur le futur du secteur financier écrit par le *High Level Expert Group* et commandé par le ministre des Finances, qui mentionne plusieurs critères à prendre en compte, dont la prestation garantie de services stratégiques à l'économie belge, tel que l'octroi de crédits aux pouvoirs publics ;
- En cas de privatisation, les autorités perdraient le contrôle d'un partenaire financier unique sur le plan du financement des investissements publics ;
- Belfius est la plus importante pourvoyeuse de crédit au secteur public en Belgique, et se décrit elle-même comme le bancassureur disposant du meilleur ancrage local ;
- La décision du gouvernement de procéder à une privatisation partielle de Belfius a été prise sans débat public sur le rôle et le futur de la banque ;
- Avec un portefeuille de crédits de plus de 90 milliards, Belfius a le potentiel pour être un acteur de premier plan dans le financement de projets utiles à la population : énergies renouvelables, écoles, hôpitaux, soutien à l'économie locale, etc. ;
- Une privatisation mettrait en péril ce potentiel ;

Le Conseil Communal de Mons demande au gouvernement fédéral de :

- Revenir sur sa décision de privatisation partielle de Belfius, et de maintenir Belfius dans le domaine public.
- Organiser un débat public sur le mandat de Belfius en tant que banque publique, et sur la gestion de celle-ci. Avec une participation des employés, des clients et des élus locaux dans sa gestion, Belfius pourrait fournir de meilleurs services financiers aux communes. Elle devrait notamment leur prêter à un taux d'intérêt moins élevé que celui d'une banque privée".

DECIDE

Par 23 voix pour et 6 voix contre,

Le Conseil Communal de Mons demande au gouvernement fédéral de :

Revenir sur sa décision de privatisation partielle de Belfius, et de maintenir Belfius dans le domaine public. Organiser un débat public sur le mandat de Belfius en tant que banque publique, et sur la gestion de celle-ci. Avec une participation des employés, des clients et des élus locaux dans sa gestion, Belfius pourrait fournir de meilleurs services financiers aux communes. Elle devrait notamment leur prêter à un taux d'intérêt moins élevé que celui d'une banque privée".

Secrétariat Communal

29 présents

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président
Présents : M. MARTIN, Mme MOUCHERON, Mme HOUDART, M. SAKAS, M. DARVILLE, **Mme OUALI**, Échevins
M. Marc BARVAIS, Président du CPAS
M. J-P DUPONT, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme KAPOMPOLE, **M. MILLER**, M. ROSSI, **M. MANDERLIER**, **M. LECOCQ**, M. X. DUPONT, **M. LAFOSSE**, Mme NAHIME, **M. G. HAMBYE**, **M. JACQUEMIN**, Mme BRICHAUX, Mme JOB, Mme BOUROUBA, **Mme WAELPUT**, M. BOUCHEZ, **M. POURTOIS**, **M. KAYEMBE KALUNGA**, M. MELIS, Mme DE JAER, M. JOOS, M. ANTONINI, Mme WUILBAUT-VAN HOORDE, Mme JUDE, M. ANDRE, **M. DUFRANE**, M. BERNARD, **Mme LAGNEAU**, **Mme DEFRISE**, Mme URBAIN, Mme MEUNIER, Mme MARNEFFE, M. BEUGNIES, Mme LEFEBVRE, M. VAN AELST, Conseillers communaux et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

40^{ème} OBJET : Proposition de motion demandant la tenue d'un conseil communal en septembre comme chaque année en ce compris en 2006 et 2012. Point inscrit à la demande de M. le Conseiller communal MR Georges-Louis BOUCHEZ

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Vu la proposition de motion demandant la tenue d'un Conseil communal en septembre comme chaque année en ce compris en 2006 et 2012 par M. le Conseiller communal MR Georges-Louis BOUCHEZ et libellée comme suit:

"Considérant la nécessité de gérer la Ville de Mons en dépit des agendas électoraux des uns et des autres;
Considérant que le calendrier tel que proposé actuellement par le collège amène à avoir deux conseils communaux en trois semaines entre juin et juillet mais plus aucun durant quatre mois entre août et novembre;
Considérant que l'absence de conseil en septembre ne peut s'expliquer que par des calculs politiques d'éviter des débats au même moment que la période électorale;
Que cette attitude illustre un certain mépris pour la gestion de la Ville au profit de calculs électoraux;
Que les citoyens attendent de nous une capacité à gérer au delà de nos intérêts personnels;
Considérant qu'une telle réunion du conseil est pourtant indispensable pour le suivi de certains dossiers comme celui de la gestion du MICX dont le nouvel exploitant devrait être désigné en septembre, sauf nouvel incident;
Qu'un manque de continuité dans la gestion des dossiers est donc évident;
Qu'une confiscation de la démocratie par le collège est également à l'oeuvre dans ce processus;
Qu'enfin, cela dénote d'une négligence dans la gestion;
Considérant que cette situation est unique puisque un conseil communal s'était tenu en septembre 2006 et également en 2012;
Que cela peut donner à penser que la majorité en place veut éviter des débats sur sa gestion en pleine campagne, espérant ainsi tromper le citoyen en cachant certaines réalités;
Considérant que ce refus systématique du débat est également à l'oeuvre dans les médias;
Considérant qu'il est utile d'en appeler à la responsabilité de tous les conseillers communaux qui ne peuvent être que des "presse-boutons" des volontés de l'un ou l'autre membre du collège;
Que le respect qui est le mien à l'égard des conseillers de la majorité m'amène à être certain de leur lucidité par rapport aux besoins de la Ville;

Le conseil communal décide par voix favorables, contres et abstentions:

Article 1: De réunir un conseil communal à la mi septembre".

DECIDE

par 21 voix contre, 7 voix pour et 1 abstention,

Article 1: De réunir un conseil communal à la mi septembre.

La motion est donc rejetée.

Secrétariat Communal

29 présents

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président
Présents : M. MARTIN, Mme MOUCHERON, Mme HOUDART, M. SAKAS, M. DARVILLE, **Mme OUALI**, Échevins
M. Marc BARVAIS, Président du CPAS
M. J-P DUPONT, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme KAPOMPOLE,
M. MILLER, M. ROSSI, M. MANDERLIER, M. LECOCQ, M. X. DUPONT, M. LAFOSSE, Mme NAHIME, M. C. HAMBYE, M. JACQUEMIN, Mme BRICHAUX, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme WAEPUT, M. BOUCHEZ, M. POURTOIS, M. KAYEMBE KALUNGA, M. MELIS, Mme DE JAER, M. JOOS, M. ANTONINI, Mme WUILBAUT-VAN HOORDE, Mme JUDE, M. ANDRE, M.

DUFRANE, M. BERNARD, Mme LAGNEAU, Mme DEFRISE, Mme URBAIN, Mme MEUNIER, Mme MARNEFFE, M. BEUGNIES, Mme LEFEBVRE, M. VAN AELST, Conseillers communaux et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

41^{ème} OBJET : Proposition de motion demandant la réalisation des travaux pourtant promis mais non effectués à la rue de Bousoit. Point inscrit à la demande de M. le Conseiller communal MR Georges-Louis BOUCHEZ

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,
Vu la proposition de motion demandant la réalisation des travaux pourtant promis mais non effectués à la rue de Bousoit par M. le Conseiller communal MR Georges-Louis BOUCHEZ et libellée comme suit:

"Considérant mon interpellation du mois de février dernier auprès de Monsieur le Bourgmestre, en ces termes:

"INTERPELLATION ADRESSEE AU BOURGMESTRE DE LA VILLE DE MONS SUR LA RUE DE BOUSSOIT À HAVRÉ.

Monsieur le Bourgmestre,

La rue de Bousoit est une axe extrêmement important à Havré.
Or cette rue souffre de deux grands problèmes: la vitesse excessive et sa vétusté.

A ce titre, pouvez-vous m'indiquer:

1. Si des travaux de réfection sont prévus et dans quel délai ? Il est indispensable de procéder à une véritable rénovation et pas au placement de nouvelles rustines qui se dégraderont rapidement.
2. La pose de dispositifs ralentisseurs est une nécessité compte tenu du trafic important et la vitesse souvent excessive de celui-ci. Cela est-il prévu et dans quel délai ? Les riverains peuvent-ils compter sur le placement d'un radar régulièrement et aux heures de pointe mais aussi la nuit, moment où de nombreux automobilistes exagèrent manifestement ?

Je vous remercie,"

Considérant qu'aucun calendrier des travaux n'a été communiqué;

Que les riverains ont le sentiment légitime d'avoir été oublié;

Qu'il est important que la parole politique soit suivie d'actes concrets;

Le conseil communal décide par voix favorables, contres et abstentions:

Article 1: De voter un calendrier des travaux de réfection de la voirie à la rue de Bousoit à Havré".
DECIDE

Par 20 voix contre, 4 voix pour et 3 abstentions,

Article 1: De voter un calendrier des travaux de réfection de la voirie à la rue de Bousoit à Havré.

La motion est donc rejetée.

Secrétariat Communal

29 présents

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président
Présents : M. MARTIN, Mme MOUCHERON, Mme HOUDART, M. SAKAS, M. DARVILLE, Mme OUALI, Échevins

M. Marc BARVAIS, Président du CPAS
M. J-P DUPONT, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme KAPOMPOLE,
M. MILLER, **M. ROSSI**, **M. MANDERLIER**, **M. LECOCQ**, M. X.
DUPONT, **M. LAFOSSE**, Mme NAHIME, **M. G. HAMBYE**, **M.**
JACQUEMIN, Mme BRICHAUX, Mme JOB, Mme BOUROUBA, **Mme**
WAEPUT, M. BOUCHEZ, **M. POURTOIS**, **M. KAYEMBE**
KALUNGA, **M. MELIS**, Mme DE JAER, M. JOOS, **M. ANTONINI**,
Mme WUILBAUT-VAN HOORDE, Mme JUDE, M. ANDRE, **M.**
DUFRANE, M. BERNARD, **Mme LAGNEAU**, **Mme DEFRISE**, **Mme**
URBAIN, Mme MEUNIER, Mme MARNEFFE, M. BEUGNIES, Mme
LEFEBVRE , M. VAN AELST, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

42^{ème} OBJET : Proposition de motion demandant la mise en place d'un plan caméras. Point inscrit à la demande de M. le Conseiller communal MR Georges-Louis BOUCHEZ

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Vu la proposition de motion demandant la mise en place d'un plan caméras par M. le Conseiller communal MR Georges-Louis BOUCHEZ et libellée comme suit:

"Considérant le refus initial du collège, lors du conseil communal de septembre 2017, de la réalisation d'un plan caméras;

Que le collège semble avoir changé d'avis concernant les caméras puisqu'il annonce régulièrement le placement de l'une ou l'autre caméra dispersée sur le territoire sans aucune vision globale;

Que, dernièrement, le collège annonce une installation dans le quartier de la gare;

Considérant le refus initial du Bourgmestre à installer des caméras de surveillance;

Que ces multiples changements de positionnement peuvent nous laisser penser à une évolution dans le chef de la majorité;

Considérant la décision d'en installer sous une majorité PS MR après de nombreuses demandes du groupe libéral et un revirement du Bourgmestre;

Considérant l'installation désormais de quelques caméras et l'annonce de trois nouvelles;

Considérant qu'une politique publique efficace ne peut se concevoir avec des décisions disparates sans liens entre elles, ni vision globale;

Considérant que le placement de caméras de surveillance au gré des rencontres citoyennes de quelques uns ne peut être une façon efficace d'agir;

Considérant qu'il est important de quadriller le territoire de façon pleine et efficace;

Qu'un plan global sur plusieurs années doit être mis sur pied;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer un suivi H24 de ces caméras;

Que le manque d'effectifs policiers pourrait laisser penser que cela ne serait pas le cas, particulièrement la nuit;

Que certaines communes, comme Koekelberg, ont mis sur pied des dispositifs alternatifs efficaces de suivi de caméras mobilisant le moins de policiers possible;

Considérant qu'un usage efficace des caméras requiert une procédure de travail adaptée afin que les patrouilles

soient dirigées de façon optimale;

Considérant que les outils technologiques évoluent vite et que le peu de dynamisme et de rapidité dans l'installation de ces caméras amènent à faire coexister des systèmes différents et non compatibles entre eux;

Que ce problème engendre de l'inefficacité et de la perte d'argent public;

Le conseil communal décide par voix favorables, contres et abstentions:

Article 1: De demander au collège de présenter d'ici le mois de décembre 2017 un plan global d'installation de caméras de surveillance afin d'établir un contrôle de l'ensemble du territoire et d'échelonner un budget sérieux sur les trois années à venir.

Article 2: De demander au collège de garantir une uniformité et une comptabilité technologique entre les caméras afin d'en optimiser l'usage.

Article 3: De demander au Bourgmestre et au chef de zone de nous présenter les procédures qui seront mises en place afin d'optimiser l'usage des caméras sur le territoire de la Ville de Mons et garantissant que ces caméras seront suivies H24.

Article 4: De demander au service juridique et la GRH d'étudier toutes les procédures permettant d'assurer le suivi des caméras en mobilisant le moins de policiers possible".

DECIDE

Par 24 voix contre et 3 voix pour

Article 1: De demander au collège de présenter d'ici le mois de décembre 2017 un plan global d'installation de caméras de surveillance afin d'établir un contrôle de l'ensemble du territoire et d'échelonner un budget sérieux sur les trois années à venir.

Article 2: De demander au collège de garantir une uniformité et une comptabilité technologique entre les caméras afin d'en optimiser l'usage.

Article 3: De demander au Bourgmestre et au chef de zone de nous présenter les procédures qui seront mises en place afin d'optimiser l'usage des caméras sur le territoire de la Ville de Mons et garantissant que ces caméras seront suivies H24.

Article 4: De demander au service juridique et la GRH d'étudier toutes les procédures permettant d'assurer le suivi des caméras en mobilisant le moins de policiers possible.

La motion est donc rejetée.

Secrétariat Communal

29 présents

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président
Présents : M. MARTIN, Mme MOUCHERON, Mme HOUDART, M. SAKAS, M. DARVILLE, Mme OUALI, Échevins
M. Marc BARVAIS, Président du CPAS
M. J-P DUPONT, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme KAPOMPOLE, M. MILLER, M. ROSSI, M. MANDERLIER, M. LECOCQ, M. X. DUPONT, M. LAFOSSE, Mme NAHIME, M. G. HAMBYE, M. JACQUEMIN, Mme BRICHAUX, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme

**WAEPUT, M. BOUCHEZ, M. POURTOIS, M. KAYEMBE
KALUNGA, M. MELIS, Mme DE JAER, M. JOOS, M. ANTONINI,
Mme WUILBAUT-VAN HOORDE, Mme JUDE, M. ANDRE, M.
DUFRANE, M. BERNARD, Mme LAGNEAU, Mme DEFRISE, Mme
URBAIN, Mme MEUNIER, Mme MARNEFFE, M. BEUGNIES, Mme
LEFEBVRE, M. VAN AELST, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.**

43^{ème} OBJET : Proposition de motion relative à l'accès aux indicateurs de la Ville. Point inscrit à la demande de M. le Conseiller communal MR Georges-Louis BOUCHEZ

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Vu la proposition de motion relative à l'accès aux indicateurs de la Ville par M. le Conseiller communal MR Georges-Louis BOUCHEZ et libellée comme suit:

"Considérant que les Montoises et les Montois ont droit à la plus parfaite transparence concernant l'état de leur Ville,
Considérant que les indicateurs socio-économiques sont plus faibles à Mons que la moyenne régionale et doivent par conséquent faire l'objet de politiques pro-actives,
Considérant que L'Avenir révèle cette semaine l'utilisation de fausses données socio-économiques relatives au chômage et à l'occupation de la population montoise par le principal parti de la majorité dans sa propagande électorale,
Considérant que les montoises et les montois ont le droit à une information fiable, complète et authentique,
Le conseil communal décide par voix favorables, contres et abstentions:

Article 1:

Le Collège Communal s'engage à réaliser un rapport d'activité annuel reprenant l'ensemble des indicateurs disponibles concernant la Ville issus d'organismes extérieurs à la Ville (type SPF Economie, SPF Emploi, EuroStat, IWEPS, Hainaut Stat,...) et disponible sur le site de la Ville".

DECIDE

Par 20 voix contre, 6 voix pour et 1 abstention,

Article 1 : Le Collège Communal s'engage à réaliser un rapport d'activité annuel reprenant l'ensemble des indicateurs disponibles concernant la Ville issus d'organismes extérieurs à la Ville (type SPF Economie, SPF Emploi, EuroStat, IWEPS, Hainaut Stat,...) et disponible sur le site de la Ville.

La motion est donc rejetée.

Secrétariat Communal

29 présents

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président
Présents : M. MARTIN, Mme MOUCHERON, Mme HOUDART, M. SAKAS, M. DARVILLE, Mme OUALI, Échevins
M. Marc BARVAIS, Président du CPAS
**M. J-P DUPONT, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme KAPOMPOLE,
M. MILLER, M. ROSSI, M. MANDERLIER, M. LECOCQ, M. X.
DUPONT, M. LAFOSSE, Mme NAHIME, M. G. HAMBYE, M.
JACQUEMIN, Mme BRICHAUX, Mme JOB, Mme BOURROUBA, Mme
WAEPUT, M. BOUCHEZ, M. POURTOIS, M. KAYEMBE
KALUNGA, M. MELIS, Mme DE JAER, M. JOOS, M. ANTONINI,
Mme WUILBAUT-VAN HOORDE, Mme JUDE, M. ANDRE, M.
DUFRANE, M. BERNARD, Mme LAGNEAU, Mme DEFRISE, Mme
URBAIN, Mme MEUNIER, Mme MARNEFFE, M. BEUGNIES, Mme**

LEFEBVRE , M. VAN AELST, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

44^{ème} OBJET : Proposition relative à l'installation de parcours sécurisés aux abords de la route industrielle d'Obourg. Point inscrit à la demande de M. le Conseiller communal MR Georges-Louis BOUCHEZ

Le Conseil Communal,

Délibérant en séance publique,

Vu la proposition de motion relative à l'installation de parcours sécurisés aux abords de la route industrielle d'Obourg par M. le Conseiller communal MR Georges-Louis BOUCHEZ et libellée comme suit:

"Considérant le manque d'aménagements à destination des cyclistes sur le territoire du grand Mons,
Considérant le peu de consultation de la commission Vélo,
Considérant les déclarations des « Cyclistes Gonflés à bloc » dans L'Avenir du 3/07/18,
Considérant le décès dramatique de Pierre Darquenne à Obourg,
Considérant la dangerosité notoire et historique de la route industrielle à Obourg,
Considérant qu'un ravel est disponible, praticable et agréable à emprunter pour les cyclistes le long du halage,
Considérant que ce ravel pourrait être employé grâce à des aménagements simples,
Le conseil communal décide par voix favorables, contres et abstentions:

Article 1:

D'aménager un accès au Ravel longeant la route industrielle d'Obourg,

Article 2 :

Reprendre avec assiduité la consultation de la commission Vélo,

Article 3 :

De présenter des excuses au nom de la Ville à l'attention de la population cycliste de Mons pour les investissements promis et non réalisés depuis des années",

DECIDE

à l'unanimité

de retirer la motion, celle-ci ayant fait l'objet de deux questions d'actualité.